



Fédération des chambres
de commerce du Québec

Budget 2025-2026

Consultations
prébudgétaires

Ministère des Finances du
Québec

Février 2025





Sommaire exécutif

Chaque année, la FCCQ participe aux consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec. Pour cette édition 2025-2026, la FCCQ souhaite à nouveau, grâce à ses recommandations, aider le gouvernement du Québec à élaborer un budget qui ciblera les principaux enjeux économiques auxquels fait face la communauté d'affaires québécoise.

Le présent mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ et de ses membres à l'endroit du ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard. Outre les mesures financières et fiscales, nos recommandations touchent plusieurs portefeuilles, tout en demeurant directement liées au développement économique durable et au maintien d'un environnement d'affaires concurrentiel.

L'entrée en fonction de l'administration Trump génère évidemment cette année beaucoup d'inquiétude parmi la communauté d'affaires. L'imposition des tarifs annoncés sur les produits canadiens pourrait faire entrer l'économie en récession, et retrancher jusqu'à 3 points de pourcentage à la croissance du PIB québécois, selon le ministre des Finances.

Dans ce contexte, L'État québécois a comme mandat de défendre les intérêts économiques du Québec et de ses entreprises. Face au protectionnisme et à l'approche *America First* des États-Unis, le Québec doit faire preuve de l'ambition et du courage qui s'imposent. Nous devons prendre des mesures fortes. Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons 3 priorités :

1) La défense de nos entreprises et la création d'opportunités pour nos exportateurs

Les entreprises québécoises seront durement touchées par les mesures tarifaires, si elles se concrétisent. Il est nécessaire d'agir sur trois fronts : soutien financier, accès aux marchés publics, et accès à la main d'œuvre. Beaucoup d'entreprises s'attendent aussi à perdre des parts de marché aux États-Unis. Il faut les aider à trouver des alternatives via le commerce interprovincial et la diversification de nos marchés internationaux.

2) L'allègement du fardeau fiscal des PME

En pourcentage du PIB, les impôts sur le bénéfice, les cotisations sociales et l'impôt total des entreprises demeurent significativement plus élevés au Québec qu'en Ontario ou aux États-Unis. La hausse du taux d'inclusion des gains en capital n'améliorerait rien. Le gouvernement doit reconsidérer cette décision. La déduction pour petite entreprise gagnerait également à être bonifiée.

3) La stimulation des investissements privés

Le Québec a connu un ralentissement des investissements en capital de risque depuis deux ans, et ses entreprises accusent des retards en matière d'investissements et de R&D, puis de productivité. Une accélération de la capitalisation des fonds de capital de risque, la bonification des programmes d'appui à l'investissement, et une modernisation des crédits d'impôts à la RS&DE s'imposent.



À propos de la FCCQ

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et de ses régions. Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et de 1 000 membres corporatifs, la FCCQ représente globalement plus de 40 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, chambres de commerce ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, durable et concurrentiel.

Table des matières

À propos de la FCCQ.....	2
1. Finances publiques et fiscalité	4
1.1. Finances publiques	4
1.2. Fiscalité	5
1.2.1. Fiscalité générale.....	5
1.2.2. Taxes sur la masse salariale	9
1.2.3. Déductions pour investissements	9
1.2.4. Transfert d'entreprises	10
2. Accès au capital, investissement et innovation	10
2.1. Accès au capital	10
2.2. Investissement et innovation	12
3. Commerce et rétention des sièges sociaux.....	15
3.1. Approvisionnement et exportations.....	15
3.2. Propriété québécoise des fleurons industriels	18
4. Tarifs d'électricité et SPEDE.....	19
5. Construction et infrastructures.....	20
5.1. Accès aux logements locatifs	20
5.2. Construction de logements.....	20
5.3. Infrastructures de transport.....	21
6. Transport	22
6.1. Transport collectif	22
6.2. Transport maritime.....	22
6.3. Transport aérien	23
6.4. Programme Roulez vert et réseau des bornes de recharge	23
7. Main-d'œuvre, formation et immigration.....	24
7.1. Immigration	24
7.2. Rétention des travailleurs expérimentés	25
7.3. Mobilité de la main-d'œuvre	26
7.4. Formation continue.....	26
8. Ressources naturelles	26
9. Tourisme et événementiel.....	27
10. Médias.....	28

1. Finances publiques et fiscalité

En novembre 2024, le gouvernement du Québec présentait sa mise à jour économique. La FCCQ notait alors, en plus du déficit grandissant, l'absence de mesures structurantes d'appui aux entreprises et de stimulation de la croissance. Dans un contexte de faible croissance, où l'accès au crédit se resserre, l'endettement reste préoccupant, et les États-Unis menacent notre position concurrentielle, le budget 2025-2026 doit offrir aux entreprises un soutien additionnel.

Cela doit toutefois se faire sans négliger le retour à l'équilibre budgétaire. Le gouvernement doit dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'atteinte de ses cibles, alors que les taux d'intérêt élevés pourraient persister si les pressions inflationnistes se confirment et qu'après une accalmie d'ici 2026, le service de la dette est appelé à s'accroître de 5,1% en 2026-2027 et de 7,3% en 2027-2028 (contre respectivement 5,2% et 0,6% pour les revenus totaux)¹.

1.1. Finances publiques

Dans son dernier budget et sa mise à jour automnale, le gouvernement du Québec a confirmé un déficit de 11 G\$ après versements au Fonds des générations pour 2024-2025. L'engagement a toutefois été pris et renouvelé de présenter dès le budget 2025 un plan de retour à l'équilibre sur cinq ans, qui porte l'atteinte du déficit zéro à 2029-2030. La FCCQ s'attend à ce que cet engagement soit respecté malgré les circonstances, ce qu'impose d'ailleurs la loi.

Le gouvernement devra au cours des prochaines années concilier le contrôle des dépenses, dont la croissance est prévue sous les 2 % pour 2025-2026, puis l'accroissement des investissements ciblés nécessaires pour soutenir les entreprises, et ainsi, stimuler l'économie dans un contexte où les politiques tarifaires américaines pourraient ralentir la croissance, voire provoquer une récession². Les bons choix, notamment fiscaux, devront donc être faits.

Recommandations : présenter dans le budget 2025 un plan de retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030 ;

- planifier une réduction des déficits cumulés à moins de 17 % du PIB d'ici 2028, tel que requis par la loi, puis l'atteinte d'une dette nette à moins de 30 % du PIB, prévue pour 2037-2038.

La FCCQ s'est opposée à la réduction des versements annuels au Fonds des générations au cours des deux dernières années. Or, non seulement les versements au Fonds ont été réduits en 2023-2024 et 2024-2025, mais des retraits de 2,5 G\$, 4,4 G\$ et 2,5 G\$ du Fonds ont été annoncés pour ces deux années ainsi que pour 2025-2026, affectés au remboursement d'emprunts.

¹ Source : Sommaire économique et financier du Québec, Novembre 2024.

² <https://www.desjardins.com/content/dam/pdf/fr/particuliers/epargne-placements/etudes-economiques/scenarios-base-alternatifs-12-decembre-2024.pdf>



Ce manque à gagner de 9,4 G\$, généré par les retraits effectués, représente un coût d'opportunité d'environ 400 M\$ sur trois ans en présumant d'un rendement net³ de 4,3 % (moyenne des dix dernières années)⁴.

La FCCQ réitère la nécessité d'une meilleure planification de la gestion du Fonds, et en particulier des retraits. Un plan stratégique devrait en déterminer les cibles de rendement net, les mécanismes de décaissement et de (re)capitalisation, puis l'utilisation des rendements (paiement de la dette seulement, santé et éducation, transition verte et adaptabilité climatique, etc.).

Recommandation : mandater un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan stratégique définissant les objectifs et cibles de rendement du Fonds des générations, puis ses modalités de rééquilibrage (versements/décaissements).

1.2. Fiscalité

1.2.1. Fiscalité générale

L'impôt québécois sur le revenu des sociétés est actuellement de 11,5 %, alors qu'il se situe entre 0 % et 10 % dans la plupart des États américains. Dans la mesure où la prochaine administration américaine abaisse de nouveau le taux d'imposition fédéral à 15 %, à l'équilibre avec le taux fédéral canadien, le Québec devra s'ajuster pour maintenir la compétitivité de ses entreprises.

Recommandation : réduire le taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,5 % à 10 %.

Le gouvernement a annoncé dans la foulée de son dernier budget une révision des dépenses fiscales (voir notre mémoire à ce sujet en annexe). Le retour à l'équilibre budgétaire devra toutefois être réalisé sans hausser le fardeau fiscal des entreprises. En pourcentage du PIB, les impôts sur le bénéfice, les cotisations sociales et l'impôt total des entreprises demeurent significativement plus élevés au Québec qu'en Ontario ou aux États-Unis⁵.

Au cours de l'année 2024, les dossiers d'insolvabilité d'entreprises au Québec ont crû de plus de 35 % par rapport à 2023. Ces difficultés étant prévisibles, la FCCQ a été déçue de ne trouver dans la mise à jour de novembre 2024 aucune mesure générale d'allégement fiscal pour les PME. La décision d'emboîter le pas au gouvernement fédéral en haussant le taux d'inclusion des gains en capital va même dans le sens inverse, et représentera un fardeau fiscal supplémentaire de 2,5 G\$ sur cinq ans pour nos entreprises et investisseurs.

³ Écart entre le rendement du FDG et le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

⁴ Source : Plan budgétaire 2024-2025, p. H21.

⁵ https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2024/01/bilan_de_la_fiscalite_edition_2024_final.pdf



Le réputé Institut C.D. Howe estime que cette hausse retranchera 127 G\$ au stock de capital, 90 G\$ au PIB, et 3,8% au PIB per capita du Canada d'ici 5 ans, mettant à risque plus de 400 000 emplois⁶. Les gains en capital des sociétés et des fiducies étant désormais imposés aux 2/3, cette hausse aura des impacts majeurs sur l'investissement des entreprises, puisque l'acquisition d'actifs à haute valeur-ajoutée et à haut potentiel d'appréciation (dont la propriété intellectuelle), le rachat d'actions et les placements seront moins avantageux.

Par ailleurs, l'offre de capital de risque et le processus de « recyclage entrepreneurial » en seront négativement affectés, car entrepreneurs et investisseurs seront désincités à réinjecter leurs gains en capital pour financer de nouveaux projets. Le coût du capital au Québec sera poussé à la hausse par rapport au capital américain, qui jouira de rendements après impôts supérieurs⁷. Cela aura pour effet de restreindre l'apport de capitaux américains au sein de l'écosystème québécois du capital de risque, puis d'inciter à la délocalisation des capitaux vers les États-Unis.

Nous avons été soulagés de constater que, le 3 février dernier, le gouvernement du Québec a annoncé dans la foulée du gouvernement fédéral le report de cette hausse du taux d'inclusion des gains en capital du 25 juin 2024 au 1^{er} janvier 2026. D'ici-là, des élections fédérales se seront tenues et rien ne garantit que cette hausse ne soit jamais ni entérinée légalement, ni appliquée. Dans ces circonstances et considérant le contexte économique actuel, cette mesure devrait être abandonnée.

Recommandations : renoncer à harmoniser le taux d'inclusion québécois des gains en capital des particuliers et des entreprises aux fins de l'impôt ;

- à défaut, instaurer un plancher à 500 000 \$ aux fins de l'application de la hausse du taux d'inclusion aux PME ;

- appliquer l'incitatif aux entrepreneurs canadiens à tous les secteurs d'activité, de même qu'aux investisseurs professionnels en capital de risque, aux anges financiers et aux employés rémunérés par options d'achat d'actions.

Des modifications à la déduction pour petite entreprise (DPE) seraient par ailleurs nécessaires pour rétablir un équilibre face à d'autres provinces, où les premiers 500 k\$ de revenu des PME sont moins imposés. Certaines TPE sont également désavantagées par le critère des heures rémunérées, que nous proposons d'abolir.

Recommandations : accroître de 8,3 % à 9 % le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5 % le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE ;

- relever le plafond des affaires de la DPE de 500 000 \$ à 1 M\$ et introduire en contrepartie une réduction progressive du taux de la DPE en fonction du revenu imposable ;

⁶ <https://www.cdhowe.org/publication/do-not-resuscitate-increasing-the-capital-gains-tax-harms-us-all/>

⁷ CVCA, Réponse à la consultation du ministère des Finances sur les mesures du budget fédéral de 2024.



- éliminer la réduction linéaire du plafond des affaires pour les entreprises ayant un capital versé supérieur à 10 M\$, mais inférieur à 25 M\$;
- éliminer le critère d'admissibilité lié au nombre d'heures rémunérées et ne maintenir que celui du capital versé.

Comme d'autres incitatifs fiscaux, la DPE n'est accessible qu'aux « [sociétés privées sous contrôle canadien](#) » (SPCC). Or, l'appel public à l'épargne est une stratégie de croissance qui ne devrait pas être pénalisée, considérant que les deux-tiers des entreprises cotées au TSX-TSXV sont des PME.

Beaucoup demeurent à un stade de rentabilité précoce, puis leurs concurrentes étrangères ne sont généralement pas soumises à ce type de restriction, qui représente une barrière inutile à l'investissement comme à l'inscription en bourse. Les entreprises québécoises sont d'ailleurs largement sous-représentées sur le TSX-TSXV (7% des inscriptions canadiennes)⁸ et le Canada comme le Québec génèrent désormais très peu de PAPE sur le TSX⁹.

Recommandation : pour l'accès à tous les crédits fiscaux concernés, éliminer la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC, pour la remplacer par des critères liés au revenu annuel et/ou aux actifs.

Parallèlement à cette mesure, nous suggérons également qu'une réflexion sérieuse soit entamée, en collaboration avec la communauté d'affaires, sur la création d'un Régime épargne-actions renouvelé qui pourrait notamment permettre aux contribuables québécois de :

- déduire de leur revenu annuel, aux fins de l'impôt, une partie du coût d'achat d'actions d'entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;
- décaisser sans impact fiscal une partie de leur REÉR pour investir en équité dans des entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;
- d'exempter d'impôt les gains en capital issus d'une vente d'actions lorsque réinvestis dans des entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation.

En plus de stimuler les émissions initiales et de canaliser de nouveaux capitaux pour la croissance des PME québécoises, cela aurait comme avantages d'inciter les institutions financières à créer de nouveaux fonds communs ou FNB axés sur les indices IQ-30 et IQ-120, de renforcer l'expertise

⁸ <https://www.duntonrainville.com/pour-le-retour-des-introductions-en-bourse-dentreprises-quebecoises-apres-la-covid-19/>

⁹ https://plus.lapresse.ca/screens/72ebe7ea-0dcf-46a0-b34c-715080730ff6_7C_0.html?utm_content=ulink&utm_source=lpp&utm_medium=referral&E2%80%A6



québécoise en courtage, puis de compléter l'écosystème québécois du capital de risque en lui offrant de nouvelles opportunités de sortie¹⁰.

Un tel régime pourrait par ailleurs être accompagné de la réintroduction d'une mesure fiscale incitative pour les entreprises, pouvant prendre la forme d'une déduction des dépenses admissibles pour frais d'émission d'actions publiques (inscription en bourse) lorsque celles-ci sont déboursées auprès de courtiers québécois.¹¹

Recommandation : entamer des consultations avec la communauté d'affaires et le secteur financier, visant à identifier les modalités et conditions de succès d'un Régime épargne-actions renouvelé.

Dans le contexte actuel de rééquilibrage budgétaire, la FCCQ souligne par ailleurs qu'une lutte plus efficace aux activités économiques « souterraines » (travail au noir, contrebande, évasion fiscale, etc.) devrait faire partie des outils mis à contribution. Plusieurs secteurs sont directement touchés par cette problématique : alcool, tabac, cannabis, commerce au détail, construction, etc. Des estimations ont en effet établi que les activités illégales échappant au fisc représentent au Québec environ 3,1% du PIB ou 15,5 G\$ en revenus bruts. Seulement dans le secteur de la construction, revenu Québec estime à 1,5 G\$ les pertes liées à l'évitement fiscal.

Recommandation : prendre les mesures nécessaires afin de combattre plus efficacement les activités économiques souterraines et de récupérer la plus grande part possible des pertes fiscales en découlant.

Enfin, tous les contribuables québécois, particuliers comme sociétés, doivent financer deux administrations fiscales et s'assurer deux fois de leur conformité fiscale. Ce surcoût a fait l'objet de diverses estimations, mais personne ne doute qu'il existe et qu'il s'élève à des centaines de millions de dollars annuellement.

La FCCQ en appelle à une intégration de l'administration fiscale préservant l'autonomie du Québec. Pour les sociétés comme pour les particuliers, cette administration unifiée devrait offrir un traitement centralisé des déclarations, un guichet unique pour les remises et les interactions, puis un processus de vérification unique afin d'éviter le dédoublement des contrôles et l'alourdissement des procédures de recouvrement ou de contestation.

Recommandation : entamer des discussions avec le gouvernement fédéral afin de s'entendre sur la question du rapport d'impôt unique, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.

¹⁰ <https://betakit.com/report-quebec-vc-funding-continues-downward-spiral-in-q3-2024-but-shows-early-stage-promise/>

¹¹ Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises (2016), *L'inscription en Bourse : le maillon faible de l'écosystème québécois du financement des entreprises. Un plan d'action pour y remédier*, p. 20.

1.2.2. Taxes sur la masse salariale

La situation économique incertaine continue d'induire certains risques pour le secteur financier québécois. Le renouvellement des prêts hypothécaires qui s'accéléra en 2025-2026, jumelé à une hausse supplémentaire du taux de chômage, pourrait multiplier les défauts de paiement. En date de novembre 2024 et sur l'année écoulée, les dossiers de faillite déposés par les consommateurs et entreprises québécoises ont connu une croissance de 20%¹².

Pérenniser une ponction fiscale spécifique au secteur financier dans ce contexte est malavisé. La taxe compensatoire des institutions financières devait être abolie au 31 mars 2024, avant d'être prolongée indéfiniment en 2021. Son volet applicable à la masse salariale décourage l'embauche et fragilise le secteur financier dans un contexte volatil, alors que le volet applicable aux primes d'assurance contribue à la hausse des coûts pour les consommateurs.

Recommandation : abolir la taxe compensatoire des institutions financières.

Le gouvernement pourrait également faire d'une pierre deux coups en révisant les taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Cette taxe plombe la compétitivité de nos TPE-PME et freine l'investissement. Les impôts sur la masse salariale prélevés au Québec surpassent, en pourcentage du PIB, plus de trois fois les proportions correspondantes dans le reste du Canada ou, en moyenne, dans les pays membres de l'OCDE¹³.

Recommandation : instaurer, comme en Ontario¹⁴, une exonération complète de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour tous les secteurs d'activité.

1.2.3. Déductions pour investissements

La FCCQ réitère son appui au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Elle déplore néanmoins toujours l'exclusion du secteur de l'aluminium, que le gouvernement a reconnu comme un métal stratégique et qui pourrait être durement touché par les tarifs américains, des projets admissibles. La modernisation et la décarbonation de ce secteur névralgique pour nos régions nécessiteront des investissements de plusieurs milliards de dollars dans les prochaines années.

Recommandation : réintégrer le secteur de l'aluminium aux secteurs admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement.

¹² Source : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/statistiques-recherche/statistiques-linsolvabilite-canada-octobre-2024>

¹³ <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

¹⁴ Source : <https://www.rcgt.com/fr/planiguide/modules/module-12-programmes-et-charges-sociales/impot-sante-pour-les-employeurs-ontario/>

1.2.4. Transfert d'entreprises

Comme l'investissement technologique, le repreneuriat et le transfert d'entreprises représentent un défi pressant. Des dizaines de milliers d'entreprises québécoises seront transférées, vendues ou fermées au cours des prochaines. Parmi elles, bon nombre d'entreprises familiales. Pour cette raison, la FCCQ s'est réjouie de l'harmonisation de la législation fiscale québécoise avec les nouvelles dispositions issues du projet de loi fédéral C-59, qui confirment l'admissibilité du transfert *progressif* des petites entreprises familiales à la déduction pour gains en capital.

Néanmoins, l'exigence d'un transfert immédiat de la majorité des actions votantes (la règle du « 50% + 1 ») demeure. Cette règle est un irritant pour beaucoup de cédants et de repreneurs familiaux car tous ne sont pas prêts, financièrement, à procéder ainsi d'un seul coup. Par ailleurs, nous réitérons que la hausse du taux d'inclusion des gains en capital nuira également au transfert entrepreneurial, pénalisant la vente d'actions et réduisant les bénéfices escomptés de leur rachat.

Recommandation : rendre admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes sur plusieurs années, et plaider l'équivalent auprès du gouvernement fédéral.

2. Accès au capital, investissement et innovation

Une guerre tarifaire avec les États-Unis pourrait affecter les liquidités de nos entreprises. Nos consultations montrent que 50% s'attendent à perdre des contrats ou des commandes aux États-Unis, qu'environ une sur cinq prévoit une réduction de son chiffre d'affaires de l'ordre de plus de 5 M\$ annuellement, et que plus du tiers craint pour sa survie. Un soutien d'urgence s'impose.

Le repreneuriat et le transfert d'entreprises sont aussi des enjeux cruciaux pour le tissu entrepreneurial du Québec. Il faut éviter la fermeture ou la délocalisation des PME, dont dépendent nos régions. Cela est d'autant plus important que depuis une quinzaine d'années, le Québec a perdu au net plus de 15 000 entreprises, alors que le reste du Canada en a gagné plus de 225 000¹⁵.

Le Québec accuse enfin un important retard sur les États-Unis en matière d'investissement en R&D ainsi qu'en immobilisations. Or, alors que les pressions concurrentielles en provenance des États-Unis s'accroîtront en 2025, l'enjeu de l'accès des entreprises au capital nécessaire à leurs projets d'investissement doit être prioritaire.

2.1. Accès au capital

Le gouvernement fédéral canadien a exprimé publiquement son intention d'imposer des contre-mesures tarifaires sur certains produits américains en réplique aux surtaxes sur les exportations

¹⁵ Statistique Canada, Tableau : 14-10-0027-01

canadiennes. Il faut exiger que l'entièreté des sommes tirées d'éventuelles contre-mesures tarifaires soit remise aux entreprises touchées. Le Québec devrait créer un fonds de subventions d'urgence, capitalisé par ces sommes mais auquel l'État québécois devra également contribuer directement, et le mettre à la disposition des entreprises québécoises les plus touchées par la guerre tarifaire.

Recommandation : mettre en place un programme de soutien financier pour aider les entreprises qui seront affectées par les tarifs et les contre-mesures.

Des efforts sont également requis en finance entrepreneuriale. Bien que les montants investis au Québec en capital de risque aient repris un peu de vigueur en 2024 comparativement à 2023, le nombre de transactions demeure historiquement bas. On rapporte aussi un recul des transactions et du capital investi aux stades de l'amorçage et du post-démarrage, des lacunes de l'écosystème québécois qui persistent¹⁶.

En outre, 91% des transactions en capital de risque ont été conclues à Montréal, Laval ou Québec en 2024, une concentration urbaine qui perdure. La concentration à Montréal, Québec et Sherbrooke du financement public offert aux incubateurs et accélérateurs dans le cadre de la SQRI² est d'ailleurs susceptible de renforcer cette tendance.

La FCCQ a également pris note avec inquiétude, en 2024, de l'interruption de plusieurs importants programmes d'aide financière aux entrepreneurs, jeunes pousses et PME, soit notamment les programmes *Soutien au travail autonome*, *Impulsion PME*, *DÉPART* et *Biomed Propulsion*. Le soutien offert par ces programmes aux jeunes entrepreneurs ainsi qu'aux entreprises en pré-commercialisation était stratégique et largement utilisé.

Enfin, la communauté des incubateurs et accélérateurs s'inquiète du fait que l'approche gouvernementale, axée sur le *scale up* (initiatives Ax-C et Québec Tech par exemple), ne provoque un désinvestissement en amont du continuum de croissance des jeunes pousses. Ces initiatives sont bienvenues, mais on doit éviter de négliger l'amorçage et le démarrage en contrepartie.

Recommandations : débloquer les sommes nécessaires à la relance des programmes de soutien à l'entrepreneuriat et aux PME suspendus au cours de l'année 2024 ;

- **devancer de 2027 à 2025-2026 la fin du déploiement, via le Fonds du développement économique, des sommes prévues à la SQRI² pour la capitalisation de fonds de capital de risque ;**
- **dédier une part conséquente des sommes restantes à la capitalisation de fonds spécialisés dans les rondes de financement aux stades de l'amorçage et du post-démarrage ;**
- **ajouter aux « clauses Québec » imposées aux nouveaux fonds capitalisés que cette part gouvernementale soit investie à hauteur d'au-moins 30 % à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;**

¹⁶ <https://reseaucapital.com/nouvelles/aperçu-du-marché-québécois-du-capital-de-risque-et-du-capital-de-développement-pour-t3-2024/>

- ajouter à la norme d'investissement imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir un minimum de 30 % de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;
- répartir le financement et l'appui à l'écosystème des incubateurs et accélérateurs de manière à assurer un continuum de services en amont et en aval des stades de développement, puis un accompagnement complémentaire d'un stade à l'autre, sans rupture de financement ou dédoublements administratifs pour les jeunes pousses.

Notons enfin que les données produites par le CTEQ montrent que le défi du repreneuriat est trop important pour qu'un traitement fiscal incitatif suffise. Le financement demeure un obstacle pour nombre de repreneurs, tout comme l'endettement encouru. Nous avons salué la recapitalisation du Fonds de transfert d'entreprises du Québec et la bonification du PQE annoncées dans le budget 2024-2025, mais réitérons que davantage doit être fait considérant l'ampleur du défi.

Recommandations : mettre sur pied un programme de garanties de prêts dédié au repreneuriat ;

- envisager la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise ». Ce RRPE pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de décaisser leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise ;
- dédier les sommes nécessaires à la poursuite des études sur le repreneuriat et le transfert d'entreprise, à l'instar de l'étude nationale de l'ORTEQ dévoilée en 2024.

2.2. Investissement et innovation

Les investissements technologiques des PME québécoises sont en croissance, mais le Québec reste en retard sur l'Ontario et sur plusieurs juridictions concurrentes en matière d'adoption des technologies de pointe, émergentes, et vertes¹⁷. Un retard d'investissement en R&D, de même qu'un important retard de productivité sur les économies avancées caractérise d'ailleurs encore l'économie québécoise et son secteur manufacturier.¹⁸

La FCCQ a ainsi pris note avec inquiétude de la suspension, pour une durée indéterminée, du *Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises*, des demandes en continu au volet 1 (Soutien aux projets d'innovation) du programme *Innovation*, puis de la suspension du volet 1 (Concrétisation de projets d'investissement) du programme *ESSOR*, trois importantes avenues de financement pour stimuler l'innovation et l'investissement de nos PME.

¹⁷ Statistique Canada, Tableaux : 27-10-0367-01 et 27-10-0369-01.

¹⁸ Source : https://www.productiviteinnovation.com/medias/iw/Etude_IREC_v8.pdf

Recommandations : débloquer les sommes nécessaires au renouvellement de tous les volets des programmes ESSOR et Innovation (gérés par IQ) sur au moins 3 ans, puis relancer le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

Que ce soit avec un objectif de productivité durable ou de croissance, nos innovations doivent être mieux commercialisées. La déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) vise à l'encourager, mais ses critères d'admissibilité en matière de R&D et de propriété intellectuelle sont trop stricts. L'innovation peut être incrémentale (générée dans le cadre des activités courantes d'une entreprise) et n'est pas toujours brevetée, certifiée ou enregistrée¹⁹.

Recommandation : assouplir les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales (amélioration d'un procédé ou d'un produit existant) menant à la commercialisation de nouveaux produits/services sans passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement.

Nous encourageons en outre le gouvernement à harmoniser les modalités de son crédit à la RS&DE aux modifications proposées au palier fédéral à l'occasion de l'Énoncé économique de décembre 2024. Le rétablissement de l'admissibilité des dépenses en capital, le rehaussement du plafond des dépenses admissibles au taux bonifié, et la révision de l'intervalle de revenu imposable utilisée pour l'élimination progressive de ce plafond ont notamment été annoncées au fédéral. Nous sommes d'avis que ce plafond et cet intervalle devrait dorénavant être indexés à l'inflation.

Cela est désormais d'autant plus important que la nouvelle administration américaine propose la déductibilité à 100% des dépenses de R&D des entreprises. La FCCQ a produit à ce sujet deux mémoires²⁰, dont certaines des principales recommandations sont décrites ci-bas.

Assouplir la distinction qualifiante entre « production de connaissances » et « applications commerciales » permettrait également d'encourager les activités d'innovation incrémentale et de prototypage liées à des connaissances existantes, même si l'objectif est d'en tirer des applications commerciales.

Recommandations : ajuster les modalités du programme de crédits relatifs à la RS&DE dans la foulée de la modernisation fédérale, en accordant la priorité aux changements suivants :

- rendre admissibles au programme les travaux afférents à « l'étude de marché » ainsi qu'à la pré-commercialisation d'un matériau, dispositif, procédé ou produit nouveau ou amélioré, à condition que ces travaux soient directement liés aux dépenses et activités de R&D (ex. prototypage, simulation, jumeaux numériques, etc.) ;

¹⁹ <https://reseauccct.ca/actualites/innovation-technologique>

²⁰ <https://www.fccq.ca/publications/plus-dinvestissements-pour-plus-de-productivite-soutenons-une-rd-axee-sur-les-resultats/> ; <https://www.fccq.ca/publications/plus-dinvestissements-pour-plus-de-productivite-soutenons-une-rd-axee-sur-les-resultats-partie-2/>

- rendre admissibles les dépenses courantes en matériaux, équipements, formations et acquisition de connaissances dont il peut être démontré qu'elles sont nécessaires aux activités de R&D ;
- restaurer l'admissibilité des dépenses en capital, puis rehausser le plafond des dépenses admissibles au taux bonifié et l'intervalle de revenu imposable éliminant progressivement ce plafond. Indexer ce plafond et cet intervalle à l'inflation ;
- mettre en place des politiques d'application sectorielle du programme RSDE, permettant d'assouplir les critères d'admissibilité pour les secteurs à très haute intensité de R&D, puis de moduler à la hausse les taux du crédit d'impôt pour les secteurs de moyenne ou de basse intensité de R&D doit on souhaite stimuler les investissements.

La FCCQ a salué la reconduction pour cinq années supplémentaires de l'Incitatif à l'investissement accéléré et de la passation en charge immédiate au fédéral, annoncée dans le cadre de l'Énoncé économique de décembre dernier. Il est important que le gouvernement harmonise le régime fiscal québécois en conséquence, puis qu'il redonne à nos entreprises l'avantage que constituait jusqu'à l'an dernier la déduction additionnelle de 30%, abolie le 1^{er} janvier 2024. Le secteur de l'aluminium, susceptible d'être fortement affecté par les tarifs américains, devrait désormais être admissible à ces incitatifs.

Recommandations : prolonger l'amortissement bonifié et la passation en charge immédiate et rétablir la déduction additionnelle pour amortissement de 30% ;

- rendre le secteur de l'aluminium admissible à ces incitatifs.

Plusieurs programmes de financement pourraient aussi être ajustés pour mieux soutenir les entreprises face aux difficultés causées par le contexte économique, mais aussi aux coûts générés par certaines mesures gouvernementales. Parmi elles, la Loi 25 sur la protection des données personnelles.

Ce nouveau cadre, plus rigoureux que dans n'importe quelle autre juridiction nord-américaine, ajoute au besoin d'investissements technologiques des entreprises. Son impact financier est particulièrement important pour les PME qui ne disposent pas des ressources internes en matières juridiques ou technologiques nécessaires à la compréhension de la Loi 25 et de ses exigences de conformité.

Une aide financière doit ainsi être envisagée, et s'appliquer au-delà de la conformité à la Loi 25. Le coût des cyberattaques pour les entreprises allant croissant, celles-ci doivent être incitées à procéder aux investissements requis afin de rehausser l'ensemble de leurs capacités de cyberdéfense, incluant l'acquisition ou la mise à niveau des systèmes, le recours aux services-conseil, etc.

Les investissements en cybersécurité doivent accompagner la numérisation et l'automatisation des opérations d'une entreprise. Cela concerne donc tant les programmes du MEIE que ceux des

différents ministères et organismes sectoriels qui financent la nécessaire transformation numérique des différents secteurs de l'économie québécoise.

Recommandations : rendre les dépenses liées à la cybersécurité admissibles à tous les programmes gouvernementaux d'aide financière dédiés à la transformation numérique, dont le nouveau programme « grand V » d'IQ, y compris sous le seuil minimum de 250 000\$;

- instaurer un crédit d'impôt remboursable et dédié aux PME, applicable à différents types d'investissement en cybersécurité.

Évidemment, le préalable à la cybersécurité – comme à la productivité – reste la modernisation technologique des entreprises. Cela ne tient toutefois pas qu'aux capacités d'investissement mais aussi à l'accompagnement, beaucoup de PME demeurant mal outillées pour entamer un processus de numérisation/automatisation. L'Offensive de transformation numérique (OTN) est en ce sens nécessaire et le demeurera pour encore plusieurs années.

Recommandation : pérenniser l'OTN en lui dédiant un financement récurrent jusqu'en 2030.

Dans le contexte de la transition énergétique, les entreprises ont aussi besoin de prévisibilité. Les programmes d'aide qui sont le mieux à même de répondre à leurs besoins concrets ont une durée de vie trop courte ou trop floue. La bonification (300 M\$) de la stratégie de mise en œuvre (2024-2029) du Plan pour une économie verte est donc bienvenue, mais il faut aller plus loin.

Recommandation : assurer une durée minimale de trois ans pour tout nouveau programme d'aide en matière de transition énergétique et renouveler les programmes existants ayant fait leurs preuves pour une durée minimale de trois ans.

Le Fonds ÉcoLeader en est un bon exemple : ce programme est particulièrement populaire parce qu'il permet aux PME qui ne disposent pas de l'expertise nécessaire d'avoir accès à un accompagnement spécialisé et personnalisé. Or, son renouvellement sur une base annuelle n'offre pas de prévisibilité aux entreprises.

Recommandation : pérenniser le Fonds ÉcoLeader en lui dédiant, au moins jusqu'en 2030, un financement prévisible et suffisant au rétablissement du réseau des conseillers et partenaires régionaux.

3. Commerce et rétention des sièges sociaux

3.1. Approvisionnement et exportations

Pour encourager la commercialisation des innovations au Québec, encore faut-il promouvoir l'approvisionnement québécois et l'achat local, tant sur les marchés publics qu'auprès des donneurs

d'ordres du secteur privé et des consommateurs. Le Québec a un déficit commercial récurrent et ne s'approvisionne en biens auprès de contractants québécois qu'à hauteur de 43% dans le cadre de ses contrats publics²¹. Il y a dix ans, cette proportion atteignait 45%²².

Encore en 2022-2023, soit dans la foulée de l'adoption de la Loi 18 (Projet de loi n° 12) et de la Stratégie gouvernementale des marchés publics, près de 90% des contrats publics octroyés au Québec l'ont été selon le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme²³.

Trois chantiers permettraient de progresser sur ce plan. D'abord, il faut pousser plus loin la réforme des marchés publics entamée par la Loi 18. Deuxièmement, l'initiative portée par l'OBNL *Les produits du Québec* doit être renforcée, les retombées des produits avec une marque de certification *Les Produits du Québec* surpassant celles des produits concurrents importés²⁴. Enfin, il faut compléter les efforts d'IQ en matière d'approvisionnement québécois.

Recommandations : adopter les règlements nécessaires afin que d'ici 5 ans, la majorité des contrats publics soient octroyés selon un mode d'adjudication intégrant des critères de qualité (13% en 2022-2023) ;

- **s'assurer de l'application systématique, par le CAG et tous les organismes publics concernés, de la marge préférentielle prévue à la Loi 18 pour les entreprises québécoises et canadiennes, et augmenter cette marge (actuellement de 10%) significativement ;**
- **former les organismes publics pour que les appels d'offres soient adaptés aux réalités des PME, puis réduisent au minimum la lourdeur administrative liée aux soumissions ;**
- **amorcer une réflexion et des consultations sur l'applicabilité d'une réduction modulée du taux de la TVQ pour les produits certifiés Produits du Québec ;**
- **reconnaître officiellement les marques de certification Produits du Québec en tant que critères qualitatifs dans le cadre des processus d'approvisionnement public ;**
- **renforcer progressivement les critères d'admissibilité et d'évaluation en lien avec l'approvisionnement québécois pour les programmes de financement du MEIE et d'IQ ;**
- **assujettir le financement public (contributions remboursables, subventions, équité) offert aux entreprises étrangères à des exigences minimales d'approvisionnement québécois.**

Selon les consultations menées par la FCCQ, pas moins du tiers des entreprises québécoises s'attendent à perdre des parts de marché aux États-Unis advenant une guerre commerciale. Il faut les aider à trouver des alternatives via le commerce interprovincial et la diversification de nos marchés internationaux.

²¹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/Rapport_Statistiques_2223.pdf

²² https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/statistiques/1415.pdf

²³ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/Rapport_Statistiques_2223.pdf

²⁴ <https://lesproduitsduquebec.com/blogue/articles/une-etude-pionniere-signe-les-produits-du-quebec-et-appeco>



Le commerce entre le Québec et le reste du Canada est en forte croissance depuis dix ans, et représente plus du tiers de notre commerce extérieur total. Certains de nos secteurs industriels clés en dépendent, comme dans le minier ou le laitier par exemple. Notre solde commercial avec le reste du Canada, à l'exception de l'Ontario, est positif.

Or, le deux-tiers environ des exportations québécoises de biens vers le reste du Canada sont actuellement concentrées en Ontario, alors que près de la moitié de nos exportations de services sont destinées à d'autres provinces. Il faut trouver un meilleur équilibre, alors que notre déficit commercial face à l'Ontario s'éleve par exemple à plus de 10 G\$ dans le secteur des services.

Par ailleurs, les barrières commerciales entre les provinces canadiennes sont largement plus importantes que celles qui existent entre les États américains. Il faut changer cela et renforcer notre marché intérieur. Selon la BNC, l'élimination des barrières commerciales intérieures au Canada pourrait faire grimper le PIB par habitant de 3,8% au pays.

Recommandations : éliminer rapidement les barrières au commerce entre le Québec et les autres provinces canadiennes ;

- augmenter les sommes allouées au déploiement des Bureaux du Québec et d'Investissement Québec dans le reste du Canada ;

- déployer des initiatives, en collaboration avec la communauté d'affaires québécoise, visant à promouvoir et à diversifier nos relations commerciales interprovinciales ainsi qu'à faciliter l'accès de nos entreprises aux contrats publics et de défense canadiens.

La diversification de nos exportations internationales doit aussi s'accélérer, considérant notre forte dépendance envers le marché américain, qui rend notre économie vulnérable. Depuis une quinzaine d'années, cette dépendance s'est renforcée au lieu de se résorber, et ce malgré la signature de nouveaux accords de libre-échange avec l'Union européenne et les pays du PTPGP.

Dans le secteur manufacturier par exemple, la part de nos exportations internationales destinée à l'Union européenne est passé de 13% à moins de 8%, alors qu'elle passait de 70% à 79% aux États-Unis.

Dans ce contexte, le gouvernement doit rapidement mettre en place un programme de financement et d'accompagnement axé sur la diversification des exportations, qui ciblerait nos principaux exportateurs et parmi eux, ceux dont la dépendance envers le marché américain est la plus importante. La suspension du Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE) doit également être rapidement levée.

Recommandations : mettre en place un programme ciblé d'aide financière et d'accompagnement à la diversification des marchés d'exportation ;

- débloquer les sommes nécessaires à la relance du PSCE, puis y inclure progressivement la diversification des marchés, au sein et au-delà des États-Unis, aux critères d'évaluation des demandes.

L'accroissement de nos exportations doit également demeurer une cible stratégique clé. Moins de 4% seulement de nos PME exportent, une proportion en stagnation²⁵. Pour développer des marchés d'exportation, il faut y établir des réseaux d'affaires et de meilleurs services de conseil et de maillage pour nos entreprises.

Recommandations : soutenir le développement d'un réseau québécois de mentorat à l'internationalisation, composé de gens d'affaires québécois expérimentés et opérant à travers le monde.

3.2. Propriété québécoise des fleurons industriels

La vente, au cours de l'été 2024, du fleuron québécois *Héroux-Devtek* a relancé le débat sur la protection des sièges sociaux stratégiques. Ce débat persiste depuis de nombreuses années, puisque chaque perte d'un siège social d'importance peut mettre en péril les investissements, les activités de R&D et à haute valeur ajoutée, l'approvisionnement auprès de PME locales, voire les emplois et l'expertise liés à ces entreprises.

Une initiative porteuse, le « Groupe d'initiative financière » (GIF), avait été proposée en 2017. Composé des ministères des Finances et de l'Économie, d'IQ, de la CDPQ, de la BDC, des trois fonds fiscalisés, de Desjardins, des banques Nationale, Laurentienne et de Montréal, d'iA Groupe financier et de Teralys Capital, le GIF devait « permettre au gouvernement de disposer en tout temps de l'expertise et de l'information nécessaires pour agir afin de prévenir les risques de déplacement des sièges sociaux des entreprises québécoises »²⁶.

Le GIF n'est plus en activité, mais a donné lieu à la création du *Fonds pour la croissance des entreprises québécoises*. Ce fonds ne dispose toutefois pas des capacités financières suffisantes aux interventions nécessaires à la sauvegarde de fleurons industriels d'envergure.

Recommandation : élaborer une stratégie de rétention des sièges sociaux stratégiques et remettre sur pied, à cette fin, un instrument de coordination et d'intervention financières analogue au « Groupe d'initiative financière ».

²⁵ Statistique Canada, Tableaux 12-10-0103-01 et 33-10-0717-01

²⁶ Ministère des Finances (n.d.), « Groupe d'initiatives financières : renforcer la protection des fleurons québécois », Document inédit obtenu par demande d'accès à l'information, Québec ; cité dans IRÉC (2021), « Favoriser les relocalisations industrielles par le biais des politiques publiques : premier aperçu et feuille de route », Notre de recherche, p. 38-39.

4. Tarifs d'électricité et SPEDE

Le gouvernement a fait le choix, via le projet de loi n° 2 adopté en 2023, d'exclure les entreprises du plafonnement de 3 % pour les tarifs d'électricité. Les entreprises québécoises ont donc dû affronter un choc tarifaire, que le gouvernement s'était pourtant engagé au printemps 2022 à leur éviter étant donné qu'il s'agissait d'une situation conjoncturelle et ponctuelle.

Cette hausse a été de 6,5 % au 1^{er} avril 2023, puis de 5,1 % au 1^{er} avril 2024; la demande tarifaire à l'étude devant la Régie de l'énergie pour le 1^{er} avril 2025 comporterait une nouvelle hausse supérieure au plafond, soit de 3,9 %. Ces hausses sont significativement supérieures à l'inflation. Elles contribuent donc à la hausse des coûts d'opération des entreprises québécoises, ce qui a nécessairement une incidence sur les prix des biens et services produits ici.

Le principe de l'interfinancement, qui constitue une sorte de « pacte social » selon lequel les entreprises absorbent une part plus élevée de la facture énergétique afin de maintenir des tarifs plus bas pour la clientèle résidentielle, s'en trouve mis à mal. Chaque année qui passe où la clientèle résidentielle bénéficie d'un plafond de hausse tarifaire alors que la clientèle d'affaires en est exclue, l'interfinancement s'accroît, toujours au détriment des entreprises.

Cette spirale ascendante des coûts se répercute nécessairement sur les prix des biens et services produits par ces entreprises ; l'électricité étant une nécessité, peu importe le secteur d'activité ou la région, cela contribue à la hausse générale des prix, donc à l'inflation. Le « bouclier » ne protège donc personne : il ne fait que masquer à la clientèle domestique la hausse de coûts qu'elle subit, tandis que la clientèle d'affaires la subit de plein fouet.

Dans le même ordre d'idées, le projet d'indexation du bloc patrimonial mis de l'avant par le gouvernement est aussi contreproductif. Dans le cas de la clientèle d'affaires, ce bloc patrimonial est d'autant plus stratégique qu'il représente près de la moitié des coûts du tarif L, offert à la grande industrie afin d'assurer sa compétitivité par rapport à d'autres juridictions.

Une indexation automatique du bloc patrimonial ferait donc augmenter le tarif L, ce qui ajouterait une pression financière significative sur de grandes entreprises qui sont des employeurs importants dans plusieurs régions du Québec, et qui sont en concurrence avec des concurrents qui bénéficient eux aussi d'avantages propres à l'endroit où ils opèrent.

Que ce soit une fiscalité moins lourde, des coûts de main-d'œuvre moins élevés ou des règles environnementales moins strictes, chaque concurrent mise sur ses avantages. Dans le cas du Québec, le bas coût de l'électricité est l'un de nos principaux avantages et il doit être maintenu afin de préserver notre compétitivité industrielle.

Recommandation : protéger la compétitivité des entreprises québécoises en revenant à une fixation de tous les tarifs d'électricité par la Régie de l'énergie, et retirer la hausse massive des tarifs d'électricité pour les entreprises de son projet de réforme de l'énergie.

Nous recommandons par ailleurs au gouvernement d'envisager des allègements temporaires au SPEDE (marché du carbone), qui permettraient de réduire les coûts qui y sont associés pour les grands industriels, qui seront également les premiers touchés par d'éventuels tarifs américains. Il pourrait notamment retarder le projet de règlement devant être présenté cet hiver, mais aussi décréter un moratoire sur la réduction des plafonds d'unités d'émissions pour 2025, ou allouer davantage d'unités gratuites aux entreprises à forte intensité d'émissions et exposées aux tarifs.

Recommandation : faire preuve de flexibilité sur l'encadrement du SPEDE.

5. Construction et infrastructures

5.1. Accès aux logements locatifs

Au cours des dernières années, un resserrement de l'offre de logements locatifs s'observe dans l'ensemble des régions. Ce phénomène de rareté entraîne des répercussions sur les entreprises régionales, qui tentent d'attirer de la main-d'œuvre, et donc pour le développement économique des régions.

Recommandation : développer un programme visant l'augmentation de l'offre de logements locatifs et en copropriété spécifiquement en région, afin de mieux tenir compte des cycles de vie et de l'adaptation nécessaire des nouveaux arrivants.

5.2. Construction de logements

L'optimisation des ressources municipales est l'une des avenues qui seraient les plus utiles pour accélérer la construction de logements. Dans la mesure où il n'est pas possible de pourvoir des postes supplémentaires au sein de la municipalité, il faut permettre aux employés présents de prioriser les projets qui comptent.

La Ville de Mascouche a décidé d'implanter en 2021 un système de déclaration de travaux pour désengorger le processus d'octroi des permis de construction. Les travaux mineurs, les rénovations, l'ajout d'éléments accessoires à la résidence tels que des garages, balcons et cabanons, par exemple, ne sont plus soumis à l'approbation de la ville. Le requérant n'a qu'à exécuter sa déclaration de travaux via une plateforme en ligne et une vérification périodique desdites déclarations est effectuée lors des journées moins occupées.

Ce sont donc des centaines de demandes qui ne pèsent plus dans la balance annuellement et des centaines d'heures qui peuvent être utilisées autrement. Cette solution permet aux employés municipaux de concentrer leurs efforts sur les projets majeurs de développement urbain. En l'occurrence, la construction de logements.

Recommandation : allouer une aide financière destinée à l'optimisation et la numérisation des processus administratifs municipaux du Québec afin qu'elles puissent se doter d'un système de déclaration de travaux.



Plan d'implantation, plan de localisation, plan de construction, plan de génie civil, études techniques. En plus de devoir payer différents corps professionnels pour l'élaboration de ces plans et de devis, les entrepreneurs doivent conjuguer avec des frais administratifs liés à l'obtention du permis de construction une fois le projet déposé.

Ce fardeau administratif et les coûts qui s'y rattachent représentent un poids supplémentaire pour les entrepreneurs. Si les frais administratifs liés à une nouvelle construction coûtent 1000\$ par porte, un projet de 100 unités coûtera 100 000\$. Un constat clair de désincitatif pour les promoteurs, qui ne voient pas l'avantage de construire le plus grand nombre possible d'unités de logements.

Le cœur du problème n'incombe pas aux villes. Elles ont besoin de ces sommes pour maintenir leurs services essentiels et en développer d'autres, surtout lorsqu'il est question d'attirer de nouveaux habitants. Or, lorsqu'on additionne ces frais au coût des matériaux de construction, aux taux d'intérêt élevés et au coût de la main-d'œuvre, la rentabilité des projets peut être remise en doute.

Recommandation : accorder une aide financière aux villes pour réviser certains frais administratifs (permis de construction, dépôt de garantie, attestation de conformité sonore, etc.) afin d'encourager la construction de plusieurs unités de logement.

Le secteur du bâtiment durable est l'un de ceux où la maturité des solutions est la plus avancée. Le Québec y accuse pourtant un retard sur plusieurs juridictions, dont certaines provinces canadiennes, notamment en matière de quantification carbone et de réduction des émissions relatives au cycle de vie des matériaux de construction (carbone intrinsèque).

Tant les décideurs qui élaborent les appels d'offres que les gestionnaires qui opèrent les bâtiments publics doivent recevoir la formation et l'accompagnement appropriés afin d'intégrer ces notions dans leurs cahiers de charge et processus internes. L'expertise sur ces notions existe au Québec, mais il appartient au gouvernement de choisir d'y avoir recours.

La FCCQ a salué l'Offensive formation en construction, puis la création prévue d'un réseau de « partenaires affiliés d'Hydro-Québec », qui se verront offrir des formations en ce sens. Il convient toutefois d'aller plus loin. Un programme d'accompagnement bénéficierait non seulement à l'État, mais aussi à l'ensemble des propriétaires d'immeubles : municipalités, offices d'habitation, institutions d'enseignement, etc. Les retombées économiques pourraient être significatives.

Recommandation : développer un programme d'excellence en conception et en opération de bâtiments durables.

5.3. Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport font partie intégrante de notre tissu économique. Pour les entreprises, en plus de la main-d'œuvre et des déplacements d'affaires, les mouvements de marchandises dépendent d'infrastructures de transport efficaces et fonctionnelles. Il faut donc accroître nos efforts en ce qui a trait à la réparation et l'entretien des infrastructures de transport, dans le Plan québécois des infrastructures (PQI 2025-2035).

En assurant un entretien adéquat des capacités existantes, puis en résorbant le déficit de maintien d'actifs, le gouvernement éviterait des coûts futurs supérieurs et maximiserait les retombées économiques et sociales des infrastructures. Cela est vrai pour nos routes, mais aussi pour le transport collectif, les aéroports, les chemins de fer, les ports et l'intermodalité.

Recommandations : prioriser deux types d'investissements dans la planification du PQI 2025-2035, soit les travaux visant à résorber le déficit de maintien d'actifs (DMA) et l'entretien adéquat des actifs existants ;

- prolonger / réactiver et bonifier les programmes gouvernementaux suivants :

Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)

Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)

Programme d'investissement en infrastructures maritimes (PIIM)

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)

Programmes Réno-Systèmes et Réno-Infrastructures

- financer adéquatement nos infrastructures portuaires régionales, de manière à en faire des outils stratégiques de développement économique et de transport de courte et moyenne distance.

6. Transport

6.1. *Transport collectif*

Au-delà de ses retombées économiques, le transport collectif demeure une avenue privilégiée pour l'atteinte de nos cibles de réduction des GES. En vue de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030 et de la Politique de mobilité durable 2030, un financement structurel et permanent doit être fourni pour le maintien des services en transport collectif, au-delà des sommes annoncées dans la mise à jour économique de novembre 2024.

Recommandation : bonifier le Programme d'aide au développement du transport collectif afin de permettre aux sociétés de transport collectif d'éponger leurs déficits en maintien d'actifs.

6.2. *Transport maritime*

Dans le cadre de la stratégie maritime du précédent gouvernement, un Secrétariat aux affaires maritimes avait été créé. Celui-ci devait jouer un rôle clé dans la mise en place des lieux d'échanges et de discussion adaptés aux enjeux maritimes et il avait pour fonction de mobiliser les acteurs du milieu maritime et de coordonner l'action gouvernementale.

Il avait également la responsabilité de coordonner des tables interministérielles pour faciliter l'arrimage entre les ministères et les organismes gouvernementaux dans la réalisation du plan



d'action. Enfin, on pouvait compter sur ce secrétariat pour analyser et recommander les projets prioritaires à mettre en œuvre et à faire valoir auprès du gouvernement fédéral.

Il est intéressant de noter que ce secrétariat ne relevait pas du ministère des Transports, mais bien du Conseil exécutif. Malheureusement, le précédent gouvernement a finalement fermé ce bureau. Plusieurs de nos membres œuvrant dans le secteur maritime se désolent de cette disparition. La capacité de connecter rapidement les acteurs du milieu avec le gouvernement permettait des échanges productifs sur l'amélioration des réglementations, des processus et des programmes.

Recommandation : rétablir un Secrétariat aux affaires maritimes pour coordonner son plan d'action et permettre un canal de communication efficace avec les parties prenantes du secteur.

6.3. Transport aérien

Considérant que l'accessibilité est essentielle au développement économique des régions éloignées, la création du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) a été supportée par la FCCQ. Cependant, l'accessibilité et la fiabilité des vols demeurent des enjeux, notamment en raison des faibles volumes. Certains des changements annoncés en décembre 2024 nous apparaissent porteurs, mais certains irritants demeurent et freinent le développement des liaisons.

Des préoccupations ont été exprimées par le réseau des chambres de commerce auprès de la FCCQ, quant aux nouveaux tarifs réduits en vigueur dans le PAAR 2.0. Parmi les craintes entendues, la possibilité d'avoir fréquemment des billets aux prix plus élevés que 500 \$, ce qui nous éloignerait de la cible commune, soit d'augmenter significativement le volume de passagers dans les appareils, lors des liaisons aériennes intra et interrégionales au Québec. Comme nous le savons, le prix des billets est souvent évoqué chez la clientèle, parmi les raisons justifiant le recours à un autre mode de transport pour se déplacer sur de longues distances.

Recommandations : rendre les billets à prix réduits admissibles aux entreprises privées, pour les déplacements d'affaires ;

- s'assurer que le prix des billets pour les liaisons auxquelles s'appliquent les plus faibles réductions ne dépassent pas de nouveau 500\$;**
- déployer une véritable stratégie de promotion pour faire connaître le PAAR et les options de transport aérien régional ;**
- offrir un soutien financier aux administrations portuaires à faible volume afin de leur permettre de réduire les charges imposées aux transporteurs ;**
- offrir des incitatifs financiers bonifiés aux étudiants en pilotage.**

6.4. Programme Roulez vert et réseau des bornes de recharge



L'abordabilité des véhicules électriques est un facteur prépondérant dans la réussite de la transition vers une économie verte. Les gens qui utilisent leur véhicule sur de grandes distances, puis les familles nombreuses et à faible revenu sont des groupes qu'il faudra persuader avec des incitatifs. En mars 2024, on comptait 270 000 véhicules légers électriques ou hybrides rechargeables au Québec. Considérant qu'il y a six millions de véhicules passagers, la tâche demeure lourde.

La FCCQ s'est donc opposée à l'élimination, d'ici 2027, des rabais à l'achat de véhicules électriques. Considérant la pression exercée de ce fait sur le programme iVZE fédéral, puis considérant l'interdiction de vente des véhicules neufs à combustion en 2035, cette décision est malavisée.

Recommandation : renoncer à l'abolition des subventions offertes pour l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, le gouvernement doit s'assurer que le déploiement, d'ici 2030, des 6700 bornes de recharge rapide et des 110 000 bornes de recharge de niveau 2 soit fait uniformément à travers le Québec en fonction des besoins, et non uniquement de critères démographiques. Actuellement, plusieurs régions ne sont pas être équipées pour s'adapter à la réglementation prenant effet en 2035.

Le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et l'Abitibi-Témiscamingue comptent le moins de bornes électriques sur le territoire. On y trouve peu de voitures électriques et l'électrification des transports y a le moins progressé. La Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques devrait prioriser le déploiement de bornes de recharge en zone éloignée, pour renforcer la confiance de la population face à la viabilité de l'utilisation des véhicules électriques.

Recommandation : accélérer le déploiement de bornes de recharge dans les régions éloignées pour rattraper le retard sur les régions urbaines.

7. Main-d'œuvre, formation et immigration

7.1. Immigration

Nos entreprises ont été durement frappées, depuis l'été 2024, par de multiples changements aux règles et quotas applicables à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (TET). Alors que les tensions commerciales montent et que la rareté de main-d'œuvre persiste dans plusieurs secteurs, nos entreprises ont besoin de plus de flexibilité à cet égard. Le gouvernement doit appliquer un moratoire immédiat aux nouvelles restrictions liées à la rétention et au renouvellement des TET volet bas salaire (pour les travailleurs qui étaient au Canada avant le 26 septembre 2024).

Recommandation : appliquer un moratoire immédiat aux nouvelles restrictions liées à la rétention et au renouvellement des travailleurs étrangers temporaires.



La FCCQ a soutenu les orientations générales de la dernière planification de l'immigration. Cependant, certains aspects nécessitent une révision, notamment le rythme d'augmentation du nombre de travailleurs qualifiés admis. Pour le prochain exercice de planification pluriannuelle de l'immigration permanente et temporaire, la FCCQ souligne l'importance de baser cette révision sur des données probantes. Cela permettra d'avoir une compréhension commune de la situation, d'éviter des changements de cap abrupts et de guider les décisions de manière éclairée.

Notre capacité d'intégration est inconnue puisque nous n'avons pas de compréhension commune des façons de la calculer. Il faudrait développer des indicateurs pour la chiffrer. Nous saurions ainsi où et comment investir afin de la rehausser, et pourrions mesurer les effets des investissements.

Recommandation : baser les seuils d'immigration sur des données objectives établissant les besoins de main-d'œuvre devant être comblés par l'immigration, et la capacité d'intégration des différentes régions du Québec.

Au cours des dernières années, le Québec a accueilli un nombre record de demandeurs d'asile et de réfugiés. Puisque l'accès à cette main-d'œuvre est complexe pour les entreprises, la FCCQ demande au gouvernement de soutenir les organismes en employabilité. Cela permettrait de faciliter le recrutement de ces travailleurs étrangers, en particulier pour les entreprises situées en région.

Recommandation : établir avec le fédéral un financement adéquat des organismes d'accueil et d'employabilité, pour assurer leur capacité à offrir des services de pré-employabilité et de maintien en emploi pour faciliter l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.

7.2. Rétention des travailleurs expérimentés

Les employeurs continuent de se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. Par conséquent, pour la FCCQ, il est essentiel de poursuivre les efforts afin de faciliter le recrutement ainsi que le maintien en emploi de ces travailleurs d'expérience.

Recommandations : étendre le choix de ne plus cotiser au Régime de rentes du Québec (RRQ) aux prestataires âgés de 60 à 64 ans, puis rehausser à 62 ans l'âge d'accès au RRQ ;

- élaborer un plan d'action afin de favoriser l'emploi des travailleurs expérimentés puis de retarder l'âge moyen de départ à la retraite, notamment sur le plan de la sensibilisation, de la formation et de l'aide à la réintégration du marché du travail ;

- hausser le seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition pour les travailleurs âgés de 60 ans et plus ;

- modifier le mode de fonctionnement du Régime des rentes du Québec afin de permettre à un prestataire de faire cesser ses prestations lorsqu'il trouve un emploi, peu importe la durée

écoulée depuis le début des versements, puis supprimer l'obligation de cotiser au RRQ pour ceux et celles qui ont commencé à recevoir des rentes.

7.3. *Mobilité de la main-d'œuvre*

Dans de nombreuses localités, notamment en région, les employeurs peinent à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, les écarts infrarégionaux sont importants. Il faut continuer à encourager la mobilité interrégionale et infrarégionale.

Recommandations : bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

7.4. *Formation continue*

L'investissement en formation en lien avec les besoins des entreprises est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie. Les transformations en cours sur le marché du travail (numérique, écologique, démographique) accentuent l'importance du développement des compétences tout au long de la vie active des travailleurs et travailleuses.

La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises à cet égard, puis de l'ajout de différents outils afin d'encourager la formation en continu. En complémentarité avec la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la FCCQ propose la mise sur pied d'un « Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue » (RVEFC) en remplacement du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Recommandation : créer un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

8. Ressources naturelles

Le secteur forestier traverse une crise existentielle dans certaines régions. Considérant la menace de tarifs américains, les fermetures d'usines et les pertes d'emplois qui s'y rattachent, il faut plus que jamais soutenir cette industrie pour permettre de dynamiser économiquement nos régions.

La réforme tant attendue du régime forestier appelle à des changements administratifs et réglementaires, mais le gouvernement devra investir massivement dans ce secteur pour s'assurer de renverser les difficultés que plusieurs entreprises vivent actuellement.

L'une des pistes de solutions portée par le milieu serait d'instaurer, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive et de maintenir, voire de bonifier, le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Bien que le gouvernement ait décidé d'investir 150 M\$ pour augmenter les travaux sylvicoles en forêt publique et 147 M\$ en forêt privée dans son dernier budget,

nous devons continuer sur cette lancée et nous assurer que les montants nécessaires à l'activité sylvicole et plus largement, à la réforme du régime forestier soient au rendez-vous.

Recommandation : allouer les montants nécessaires à la réforme du régime forestier, à l'intensification de la sylviculture et au développement des régions forestières.

9. Tourisme et événementiel

Le secteur du tourisme et de l'événementiel est un vecteur important de développement économique pour les régions du Québec. Au Québec, l'industrie touristique a généré des recettes de près de 17 G\$ en 2023, dont 6,1 G\$ en dépenses provenant de touristes internationaux (hors-Québec). Selon le plus récent rapport annuel du ministère du Tourisme, ces rentrées de devises étrangères placent le tourisme au 4^e rang de nos principaux produits d'exportation.

Plus de 400 000 emplois dépendent de cette industrie au Québec, et 24 000 entreprises sont actives dans des secteurs liés au tourisme. Or, l'industrie touristique demeure confrontée à de nombreux défis, dont celui de la pénurie de main-d'œuvre. Il est impératif de mieux soutenir cette industrie, qui est non seulement cruciale à l'économie québécoise, mais indispensable à la vitalité économique de nos régions et cœurs de village.

Pour soutenir cette industrie, encore faut-il d'abord appuyer le développement de liaisons aériennes internationales directes vers le Québec, notamment via les aéroports de Montréal et de Québec. Depuis 2022, ce mandat de 10 M\$ a été confié à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec. Or, ce financement et cette entente viennent à échéance le 31 mars 2025.

En date de 2024, ce programme avait déjà permis de développer 3 nouvelles liaisons saisonnières avec l'Europe et les États-Unis, ainsi qu'une nouvelle liaison annuelle avec les États-Unis et un projet de liaison annuelle avec l'Amérique latine²⁷.

Recommandations : valoriser les métiers dans l'industrie touristique auprès des jeunes Québécois et supporter les initiatives proposées par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec à cet effet ;

- reconduire et bonifier le programme de développement de nouvelles liaisons aériennes internationales, confié à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec ;

- mettre en place un programme d'aide financière pour permettre aux entreprises touristiques qui manquent d'employés d'accélérer leur transition vers des solutions d'intelligence artificielle ;

²⁷ <https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2024/09/alliance-rapport-annuel-2023-2024-v14.pdf>

- simplifier et accélérer l'accès au financement des entreprises du secteur touristique en offrant des garanties de prêt.

10. Médias

Les gouvernements ont réagi au bouleversement de l'environnement d'affaires des médias écrits en mettant en place différentes mesures d'aide qui ont permis de stabiliser ces entreprises de presse vitales pour notre démocratie. Les médias électroniques, tant en télévision qu'en radio et particulièrement en région, font face au même problème : l'effondrement des revenus publicitaires, accaparés par les grandes plateformes.

On s'approche d'un point de rupture dans plusieurs régions, où la présence médiatique a diminué dans les dernières années. Or, qui couvrira le développement d'un projet dans une localité, une décision politique dans une municipalité ou un événement culturel dans une région donnée sans les médias locaux et régionaux ?

Ces mêmes médias offrent une vitrine importante aux entreprises, dont des PME, notamment grâce à l'offre d'espaces publicitaires et à la couverture des différents événements dans une communauté. Il faut s'assurer de mieux les soutenir, comme nous avons soutenu les médias écrits jusqu'à maintenant.

Recommandation : étendre la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio.



Fédération des chambres
de commerce du Québec

Annexe

Examen des dépenses fiscales du gouvernement du Québec

*Pistes de réflexion et
recommandations*

2025



Introduction

Le déficit budgétaire largement plus important que prévu dévoilé lors du dépôt du budget québécois 2024-2025 a eu pour effet de relancer la réflexion gouvernementale sur la nécessité d'un examen des dépenses publiques et en particulier, des dépenses fiscales. Les premières décisions découlant de cet examen doivent être annoncées dans le cadre du prochain budget, pour 2025-2026.

Qu'un tel exercice soit proposé dans le contexte de l'effort de retour à l'équilibre budgétaire qui s'amorce n'est pas surprenant, considérant que selon les données fournies par le gouvernement, le régime québécois compte plus de 275 dépenses fiscales différentes, dont le coût estimé pour 2024 devrait atteindre les 74 G\$.

Rappelons toutefois qu'un tel examen avait déjà été amorcé dès 2020, alors que le gouvernement prévoyait, dans le contexte de l'aggravation de la crise sanitaire, une révision des dépenses fiscales devant servir à atténuer les déficits à venir. La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, en 2015, avait également soumis plusieurs recommandations importantes en ce sens.

Le contexte économique de 2024 porte justement le poids des conséquences de la crise financière : l'inflation et les taux d'intérêt élevés des dernières années ont exercé une forte pression négative sur la croissance. Dans ce contexte, les déficits budgétaires devraient être résorbés principalement à l'aide de nouvelles rentrées fiscales durables, et non grâce à des coupures dans l'appui aux entreprises. La stimulation des investissements est plus structurante pour notre économie et plus efficace que ne l'est l'austérité pour générer de nouveaux revenus.

Cela ne signifie pas par ailleurs qu'un tel examen de ne soit pas bienvenu. Au contraire, nous estimons qu'une telle révision a lieu d'être puisqu'il est évident que la sédimentation des crédits, exemptions, exonérations, réductions et déductions de toutes sortes au fil des années a, en l'absence justement d'examen récurrents de leur pertinence et de leur efficacité, généré des dépenses qui se révèlent désormais peu utiles et dont l'élimination permettrait de dégager des ressources pouvant être réaffectées de manière plus productive.

Nous joignons d'ailleurs notre voix à plusieurs autres intervenants, dont la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke (CFFP)²⁸, pour souligner qu'un examen des dépenses fiscales tel que celui qui est mené actuellement devrait être un exercice récurrent, renouvelé à un intervalle de quelques années.

Chose certaine, nous sommes d'avis que les efforts de rééquilibrage fiscal entamés par le gouvernement du Québec ne doivent surtout pas donner lieu à une hausse du fardeau fiscal des entreprises, car c'est plutôt par le soutien à l'entrepreneuriat, à l'investissement privé et à la croissance économique que de nouvelles rentrées fiscales peuvent être générées durablement.

²⁸ Gagné-Dubé, T., Robert-Angers, M. et Godbout, L., (2020), Examen des dépenses fiscales du Québec dans le contexte post-pandémie, cahier de recherche 2020/14, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs des grandes dépenses fiscales dédiées notamment au soutien à l'investissement et à l'innovation des entreprises sont donc essentielles, en particulier dans un contexte où les entreprises québécoises font globalement face à un fardeau fiscal supérieur à celui de leurs concurrentes. En pourcentage du PIB, les impôts sur le bénéfice, les cotisations sociales et l'impôt total des entreprises demeurent en effet significativement plus élevés au Québec qu'en Ontario, ailleurs au Canada ou dans la moyenne des pays de l'OCDE²⁹.

En revanche, le régime québécois de dépenses fiscales, y compris pour le volet lié à l'imposition des sociétés, est particulièrement généreux. Les dépenses fiscales de différents types destinées aux entreprises ont d'ailleurs connu une très forte croissance au cours des dernières années. En 2019, les crédits d'impôts aux entreprises consentis représentaient environ 3,5% du revenu imposable de l'ensemble des sociétés enregistrées au Québec. Depuis, les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés ont presque doublé³⁰.

Qu'à cela ne tienne, en date de 2019, seulement 4,4% des sociétés incorporées au Québec bénéficiaient annuellement d'un ou l'autre des crédits d'impôts leur étant disponibles. En 2009, cette proportion était de 5,7% et en 1999, de 11,4%³¹. Alors que la facture liée aux crédits d'impôt a donc explosé depuis vingt ans, la part des entreprises québécoises en bénéficiant s'est à l'inverse écrasée.

Cela démontre trois choses : d'abord, que les PME québécoises sont trop souvent mal informées et mal conseillées en ce qui concerne les crédits fiscaux auxquels elles sont admissibles, et qu'elles n'en tirent donc pas les pleins avantages. Ensuite, que ces mesures fiscales sont souvent trop complexes, leurs critères d'admissibilité alambiqués et le fardeau administratif afférent aux réclamations rebutant pour un grand nombre de PME aux moyens limités. Enfin, que les dépenses fiscales québécoises sont de plus en plus concentrées au niveau d'un petit nombre de grandes entreprises.

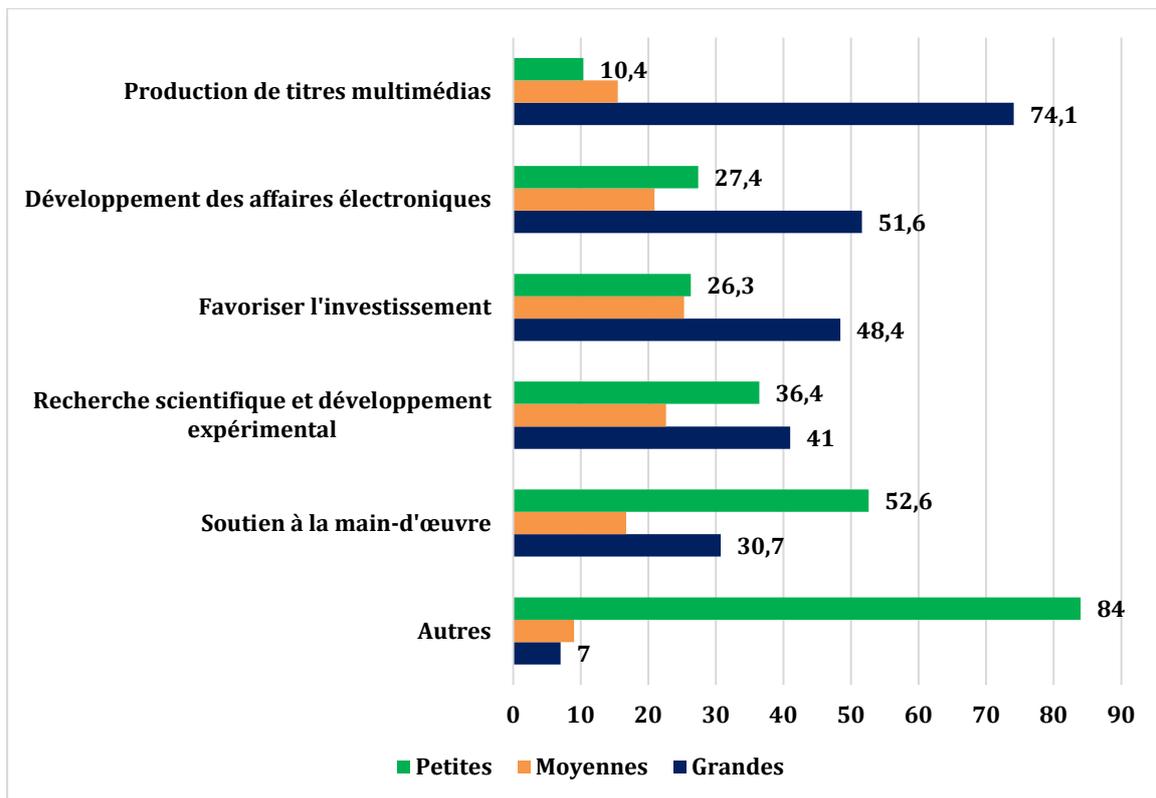
Les données disponibles le démontrent d'ailleurs très bien : même s'ils comprennent des volets remboursables, les principaux crédits d'impôts offerts aux entreprises québécoises ou faisant affaires au Québec, dont le CTMM, le CDAE, le C3i ou même, dans une moindre mesure, le crédit à la RS&DE bénéficient, proportionnellement, bien davantage aux grandes entreprises qu'aux TPE-PME. Dans le cas des deux premiers, c'est même plus de 50% des dépenses fiscales qui sont concentrées au niveau des grandes entreprises.

²⁹ https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2024/01/bilan_de_la_fiscalite_edition_2024_final.pdf

³⁰ <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/portrait-evolution.asp#societe>

³¹ https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/nombre_societes.asp

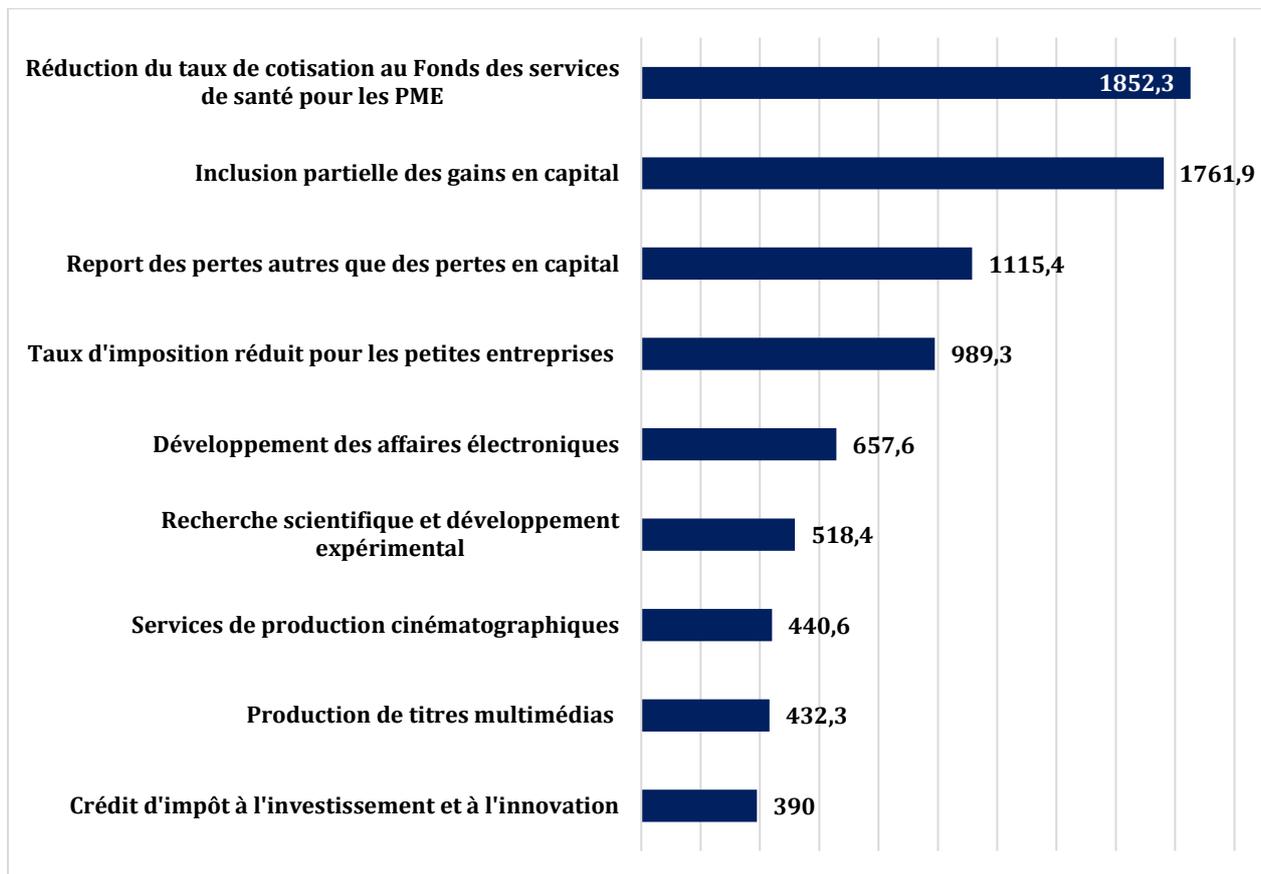
Distribution des principaux crédits liés au régime d'imposition des sociétés, par taille des entreprises bénéficiaires, Québec (% du montant total des crédits d'impôts, 2019)³²



Bien qu'il demeure par ailleurs que de très importantes dépenses fiscales bénéficient principalement ou dans une large mesure aux TPE-PME, dont notamment la réduction du taux de cotisation au FSS, la DPE ou même l'inclusion partielle des gains en capital, il demeure problématique que des crédits d'impôts représentant largement plus de 2 G\$ annuellement ne soient pas structurés de manière à stimuler principalement l'investissement et la croissance des entreprises de taille modeste, pour lesquelles l'accès aux liquidités est généralement plus limité.

³² https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/credits_impot.asp

**Dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés par ordre d'importance,
Québec (coûts projetés pour 2024, millions \$)³³**

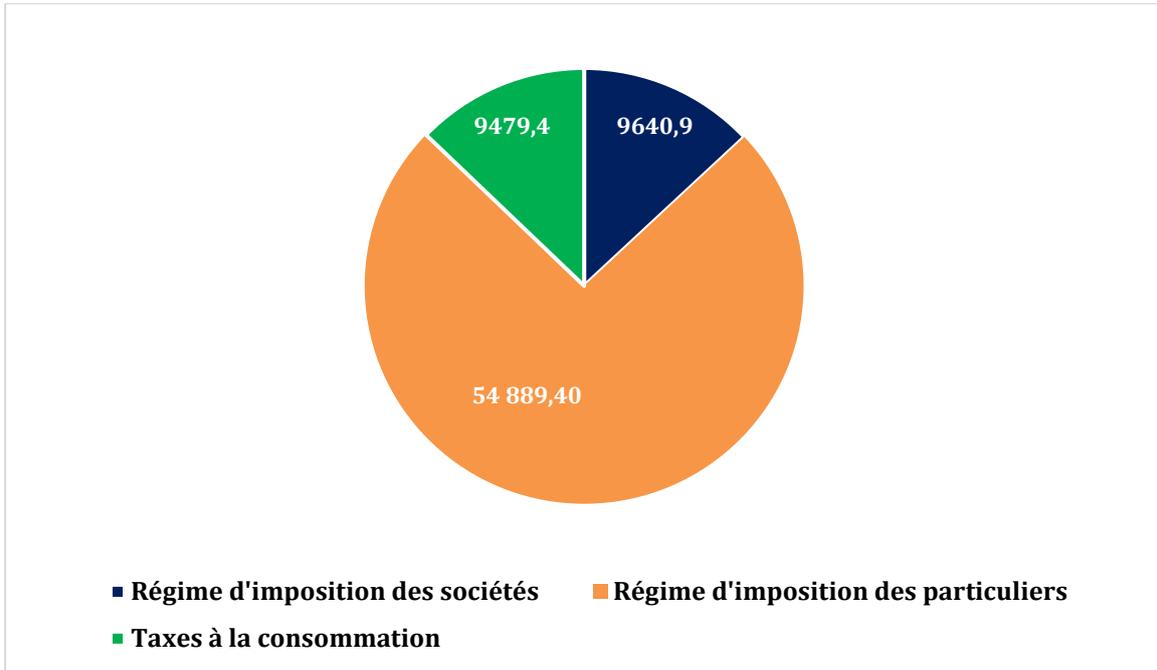


Si ces constats et la reconfiguration de certains paramètres des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés, notamment dans l'optique d'une stimulation plus efficace de l'investissement et de la productivité, doivent donc faire partie de la réflexion gouvernementale dans le cadre de la révision en cours, notons enfin que le poids relatif des mesures applicables aux entreprises, dans la balance générale des dépenses fiscales québécoises, reste mineur à environ 13%.

Par conséquent, et même si, en raison de la mission de la FCCQ, les pistes de réflexion et les recommandations formulées dans le présent document portent principalement sur les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés, nous invitons le gouvernement à bien garder à l'esprit que, si des économies doivent être dégagées de l'exercice de révision qu'il mène, les avenues de réforme sont certainement plus nombreuses du côté du régime d'imposition des particuliers, auquel sont liées près de 75% du total des dépenses fiscales québécoises.

³³ Incluant les dépenses fiscales considérées comme faisant partie du régime fiscal de base. Source : <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Distribution des dépenses fiscales par régime d'imposition, Québec (coûts projetés pour 2024, millions \$)³⁴



Les deux dernières sections du présent document passent d'ailleurs en revue un certain nombre de mesures fiscales afférentes au régime d'imposition des particuliers ainsi qu'aux taxes à la consommation, proposant certaines pistes de réforme qui permettraient de générer des économies substantielles et immédiates. La première section s'attarde toutefois d'abord aux dépenses fiscales destinées aux entreprises, mais également au fardeau fiscal des sociétés de manière plus générale.

* Dans les trois cas, nos propositions à coût nul ou générant des économies sont rédigées en vert, et nos recommandations impliquant de nouvelles dépenses fiscales en orange.

³⁴ Incluant les dépenses fiscales considérées comme faisant partie du régime fiscal de base. Source : <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Régime d'imposition des sociétés

Sur le plan administratif, d'abord et avant tout, la FCCQ s'inquiète de la complexité des règles fiscales ainsi que des critères exigeants de conformité et de divulgation imposés aux entreprises. La lutte à l'évasion et à l'évitement est légitime, mais la multiplication des technicalités et des obligations de déclaration, de même que les courts délais de conformité et les pénalités élevées, sont coûteux pour les entreprises.

Des risques de non-conformité (volontaire ou involontaire) et un engorgement administratif croissant émergent et paradoxalement, finissent par désavantager les PME au profit des grandes entreprises, qui disposent de budgets dédiés plus importants et peuvent arriver à identifier les échappatoires que l'enchevêtrement des règles fiscales génère.

La multiplication des dépenses fiscales de toutes sortes, elles-mêmes assorties de critères d'admissibilité et de modalités complexes, contribuent également à alourdir le régime fiscal québécois, en particulier pour les entreprises. Environ 4% seulement des entreprises québécoises réclament des crédits d'impôts annuellement³⁵, la vaste majorité considérant l'exercice trop long et trop coûteux, ou ne connaissant tout simplement pas les mesures leur étant accessibles.

Qui plus est, tel que le soulignait déjà fort justement le rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (rapport Godbout)³⁶ il y a près d'une décennie,

le fort recours aux mesures fiscales affecte la transparence du régime fiscal. Le recours aux mesures ciblées éloigne également le régime du principe de neutralité. Pour tendre vers une plus grande neutralité, il faut privilégier un régime d'imposition ayant une assiette fiscale plus large avec un taux général plus bas, plutôt qu'un régime aux multiples exceptions avec des taux généraux élevés. Ce même recours contrevient au principe de simplicité.

Dans le cas spécifique des sociétés, ce diagnostic engendre des difficultés additionnelles. Au fil des ans, les modifications réduisent la stabilité du régime fiscal des sociétés, affectant leurs décisions d'investissement.

La compétitivité du régime s'en trouve affectée. Dans le régime fiscal actuel, la fiscalité des sociétés du Québec est compétitive dans certains créneaux, en raison de mesures ciblées. Pour financer ces mesures ciblées, on doit appliquer une fiscalité générale plus lourde pour l'ensemble des sociétés, et donc moins compétitive. De plus, les taxes sur la masse salariale réduisent encore la compétitivité de la fiscalité québécoise.

Recommandation : que le gouvernement fasse de la simplification du régime fiscal des entreprises, par un allègement des exigences de conformité ainsi que par une réduction du

³⁵https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/credits_impot_historique.asp

³⁶ Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), Volume 1, p. 39.

nombre et de la complexité des crédits et exemptions, l'un des objectifs prioritaires de son examen des dépenses fiscales annoncé pour 2024-2025.

Rapport d'impôt unique

Tous les contribuables québécois, particuliers comme sociétés, composent d'abord avec deux administrations fiscales. Ils doivent s'assurer deux fois plutôt qu'une de leur conformité fiscale, et doivent financer collectivement deux administrations fiscales. Ce surcoût a fait l'objet de diverses estimations, mais personne ne doute qu'il existe et qu'il s'élève à des centaines de millions de dollars annuellement.

La FCCQ en appelle à une intégration de l'administration fiscale préservant l'autonomie du Québec. Pour les sociétés comme pour les particuliers, cette administration unifiée devrait offrir au minimum un traitement centralisé des déclarations, un guichet unique pour les remises et les interactions avec les contribuables, puis un processus de vérification unique afin d'éviter le dédoublement des contrôles et l'alourdissement des procédures de recouvrement ou de contestation.

Recommandation : que le gouvernement entame des discussions avec le gouvernement fédéral afin de s'entendre enfin sur la question du rapport d'impôt unique, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.

Réduction générale de l'impôt sur le revenu des sociétés

L'une des autres manières de simplifier le régime québécois de la fiscalité des entreprises consisterait à compenser l'élimination ou le resserrement de certaines dépenses fiscales par une réduction générale du fardeau fiscal.

Le taux d'imposition québécois sur le revenu des sociétés est actuellement de 11,5% tous secteurs confondus, alors qu'il se situe à 10% en Ontario et en Saskatchewan pour les entreprises des secteurs de la fabrication et de la transformation, à 8% en Alberta pour tous les secteurs, puis de 0% à 10% au niveau de la plupart des États américains.

Notons d'ailleurs que l'impôt sur le bénéfice des sociétés représente au Québec environ 4,7% du PIB, contre 3,9% pour la moyenne des pays de l'OCDE et 1,8% aux États-Unis. Ce poids relatif des impôts sur le bénéfice des sociétés s'est d'ailleurs accru de 1,5 points de pourcentage en 20 ans, depuis 2002³⁷.

En additionnant l'impôt sur les bénéficiaires, l'impôt sur les salaires et les taxes sur le capital, le fardeau fiscal total des sociétés au Québec représente environ 6,5% du PIB (2022), ce qui nous situe loin

³⁷https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/total_prelevements_fiscaux.asp



devant la moyenne de l'OCDE (4,5%) ou les États-Unis (1,8%)³⁸. Voilà qui fait une importante différence pour les capacités d'investissement et donc, pour la productivité de nos entreprises.

Comme le soulignait le rapport Godbout en 2015, « la baisse du taux d'imposition améliorerait la compétitivité fiscale du Québec et serait bénéfique à la croissance économique. Elle améliorerait la rentabilité des investissements, permettant ainsi aux entreprises d'investir davantage dans leur croissance »³⁹. Une telle baisse du niveau d'imposition permettrait notamment de rapprocher le fardeau fiscal des entreprises québécoises de celui de leurs concurrentes immédiates.

Recommandation : que le gouvernement réduise le taux d'imposition générale sur le revenu des sociétés de 11,5% à 10%

Élimination de la règle d'admissibilité aux incitatifs fiscaux liée au statut de SPCC

Plusieurs incitatifs fiscaux, notamment lorsque harmonisés avec des équivalents fédéraux, ne sont accessibles qu'aux « [sociétés privées sous contrôle canadien](#) » (SPCC). Or, l'appel public à l'épargne est une stratégie de croissance qui ne devrait pas être ainsi pénalisée, considérant que les deux-tiers des entreprises cotées au TSX-TSXV sont des PME.

Beaucoup demeurent à un stade de rentabilité précoce, puis leurs concurrentes étrangères ne sont généralement pas soumises à ce type de restriction, qui représente une barrière inutile à l'investissement⁴⁰ comme à l'inscription en bourse. Le Canada et le Québec ont d'ailleurs connu en 2023-2024 une année médiocre en matière de PAPE sur le TSX⁴¹.

Recommandation : que le gouvernement élimine, pour l'accès à tous les crédits fiscaux concernés, la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC pour la remplacer par des critères liés au nombre d'employés, au revenu annuel et/ou aux actifs.

Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises

(Coûts projetés de 984 M\$ pour 2024)

Le taux d'imposition sur les premiers 500 000 \$ de revenu des SPCC québécoises est actuellement de 3,2% en vertu de la déduction pour petite entreprise (DPE), alors qu'il se situe à 2% en Colombie-Britannique et en Alberta, à 1% en Saskatchewan (sur les premiers 600 000 \$ de revenu), et à 0% au Manitoba. Des modifications à la DPE permettraient de soutenir les PME dans un contexte

³⁸ https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2024/01/bilan_de_la_fiscalite_edition_2024_final.pdf

³⁹ Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), Volume 2, p. 87.

⁴⁰ <https://www.theglobeandmail.com/business/article-tax-rules-ccpc-ipo-canada/>

⁴¹ https://plus.lapresse.ca/screens/72e7ea-0dcf-46a0-b34c-715080730ff6_7C_0.html?utm_content=ulink&utm_source=lpp&utm_medium=referral&E2%80%A6

économique qui continue d'être difficile, de rétablir un équilibre face aux autres provinces canadiennes, mais aussi d'inciter les PME à croître sans perdre cet avantage trop rapidement.

En effet comme le rappelait récemment une étude de la CFFP, la DPE peut avoir pour effet de générer un « effet de seuil, la mesure entraînant une concentration du revenu imposable des sociétés admissibles tout juste sous 500 000 \$, permettant de maximiser l'effet de la déduction. Ceci pourrait être le reflet de techniques de planification fiscale ou être tout simplement dû à l'activité volontairement restreinte de certaines sociétés »⁴². Ce plafond des affaires doit donc être augmenté.

Afin de compenser le coût de ces bonifications, le gouvernement pourrait notamment songer à accroître le ratio de réduction du plafond des affaires pour chaque dollar de revenu de placement passif des sociétés admissibles. L'objectif de la DPE doit demeurer de permettre aux TPE-PME de dégager les liquidités nécessaires afin de financer leurs investissements et leur croissance. Qu'elle soit utilisée afin de financer des placements passifs va à l'encontre de cet objectif.

Une autre option consisterait également, comme le propose la CFFP⁴³, à introduire une réduction du taux de la DPE en fonction du revenu imposable des sociétés admissibles. Ainsi, en contrepartie d'une augmentation du plafond des affaires, le taux de la DPE pourrait être réduit progressivement lorsque le revenu imposable des sociétés dépasserait un certain seuil, par exemple de 500 000 \$.

Recommandations : que le gouvernement accroisse de 8,3% à 9% le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5% le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE ;

- rehausse le plafond des affaires de la DPE de 500 000 \$ à 1 M\$ et introduise en contrepartie une réduction progressive du taux de la DPE en fonction du revenu imposable ;

- élimine la réduction linéaire du plafond des affaires pour les entreprises ayant un capital versé supérieur à 10 M\$, mais inférieur à 25 M\$;

- élimine le critère d'admissibilité lié au nombre d'heures rémunérées et ne maintienne que celui du capital versé.

Réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME

(Coûts projetés de 1,85 G\$ pour 2024)

Le gouvernement pourrait également faire d'une pierre deux coups en révisant les taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Cette taxe plombe la compétitivité de nos TPE-PME et freine l'investissement. Les impôts sur la masse salariale prélevés au Québec surpassent, en pourcentage

⁴² Luc GODBOUT et Michaël ROBERT-ANGERS (2022), *Déduction pour petite entreprise : pistes de réforme pour contribuer à l'accroissement du potentiel économique du Québec*, Cahier de recherche 2022/02, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 1-2.

⁴³ Ibid., p. 21-22.



du PIB, plus de trois fois les proportions correspondantes dans le reste du Canada ou, en moyenne, dans les pays membres de l'OCDE⁴⁴.

Recommandation : que le gouvernement instaure, comme en Ontario⁴⁵, une exonération complète de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour tous les secteurs d'activité.

Inclusion partielle des gains en capital

(Coûts projetés de 1,76 G\$ pour 2024)

La décision d'emboîter le pas au gouvernement fédéral en haussant le taux d'inclusion des gains en capital entraînera des conséquences dommageables sur l'investissement, alors même qu'il est désormais établi que cette hausse du taux d'inclusion pourrait ne pas générer les revenus escomptés à moyen-long termes, notamment en raison de l'accélération de la réalisation des gains avant la date butoir du 25 juin 2024⁴⁶.

Puisque les gains en capital des sociétés et des fiducies seront désormais imposés aux 2/3 et ce, même en-deçà du plancher de 250 000 \$ appliqué aux particuliers, il est prévisible que cette hausse aura des impacts majeurs sur les décisions d'investissement des entreprises, puisque l'acquisition d'actifs à haute valeur-ajoutée et à haut potentiel d'appréciation (dont la propriété intellectuelle), le rachat d'actions et les placements seront désormais fiscalement moins avantageux.

Recommandations : que le gouvernement renonce à harmoniser le taux d'inclusion québécois des gains en capital des entreprises aux fins de l'impôt ;

- à défaut, qu'il instaure un plancher à 500,000 \$ aux fins de l'application de la hausse du taux d'inclusion aux PME.

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

La FCCQ réitère son appui au congé fiscal (applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations au FSS) pour grands projets d'investissement. Elle déplore néanmoins toujours l'exclusion du secteur de l'aluminium, que le gouvernement a reconnu comme un métal stratégique, des projets admissibles. La modernisation et la décarbonation de ce secteur névralgique pour l'économie de nos régions nécessiteront des investissements de plusieurs milliards de dollars dans les prochaines années.

⁴⁴ <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

⁴⁵ Source : <https://www.rcgt.com/fr/planiguide/modules/module-12-programmes-et-charges-sociales/impot-sante-pour-les-employeurs-ontario/>

⁴⁶ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2093363/mesure-gains-capital-dpb-federal-impots>

Recommandation : que le gouvernement réintègre le secteur de l'aluminium aux secteurs admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation

(Coûts projetés de 390 M\$ pour 2024)

Nous plaillons pour un élargissement du périmètre d'admissibilité au C3i qui permettrait d'englober non seulement l'acquisition de matériel électronique de traitement de l'information ou de logiciels de gestion, mais aussi l'intégration, la mise à jour, l'évolution et l'entretien des systèmes TI et des infrastructures technologiques d'une entreprise admissible (y compris pour le commerce électronique).

Cela permettrait notamment de favoriser l'accroissement de la productivité, par le biais de la modernisation technologique des moyennes et grandes entreprises, notamment manufacturières, qui effectuent ces tâches à l'interne.

Recommandations : que le gouvernement élargisse le périmètre d'admissibilité au C3i à l'intégration, la mise à jour, l'évolution et l'entretien à l'interne des systèmes TI et des infrastructures technologiques d'une entreprise admissible (y compris pour le commerce électronique).

Déduction incitative pour la commercialisation des innovations

(Coûts projetés de 58 M\$ pour 2024)

Que ce soit avec un objectif de transition verte, de productivité ou de croissance, l'innovation a davantage d'impact lorsqu'elle débouche sur une commercialisation. La déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) vise à l'encourager, mais ses critères d'admissibilité en matière de R&D et de propriété intellectuelle sont trop stricts. Or, l'innovation peut être incrémentale (générée dans le cadre des activités courantes d'une entreprise), et n'est pas toujours brevetée, certifiée ou enregistrée⁴⁷.

Recommandation : que le gouvernement assouplisse les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales (amélioration d'un procédé ou d'un produit existant) menant à la commercialisation de produits/services améliorés au Québec sans passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement.

⁴⁷ <https://reseauccct.ca/actualites/innovation-technologique>



Encourager l'innovation : recherche scientifique et développement expérimental

(Coûts projetés de 518 M\$ pour 2024)

La DICI doit être envisagée en complémentarité au programme de crédits d'impôts relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental. Le gouvernement fédéral procède actuellement à une modernisation de ce programme, et nous encourageons le gouvernement du Québec à faire de même, en harmonisant les modalités de son crédit RS&DE aux modifications qui seront proposées au palier fédéral.

La FCCQ a produit à ce sujet deux mémoires⁴⁸, dont certaines des principales recommandations, qui peuvent être mises en œuvre au niveau québécois, sont décrites ci-bas.

Recommandations : que le gouvernement ajuste les modalités du programme de crédits relatifs à la RS&DE dans la foulée de la modernisation fédérale, en accordant la priorité aux changements suivants :

- rendre admissibles au programme les travaux afférents à « l'étude de marché » ainsi qu'à la pré-commercialisation d'un matériau, dispositif, procédé ou produit nouveau ou amélioré, à condition que ces travaux soient directement liés aux dépenses et activités de R&D (ex. prototypage, simulation, jumeaux numériques, etc.) ;
- rendre admissibles les dépenses courantes en matériaux, équipements, formations et acquisition de connaissances dont il peut être démontré qu'elles sont nécessaires aux activités de R&D menées par une entreprise ;
- réinstaurer l'admissibilité des dépenses en capital en y incluant, lorsque essentielle aux activités de R&D, l'acquisition ou la location de terrains, de bâtiments, de machinerie, d'équipement, de matériel et d'actifs incorporels tels que brevets, logiciels, banques de données et autres actifs de propriété intellectuelle ;
- mettre en place des politiques d'application sectorielle du programme RSDE, permettant d'assouplir les critères d'admissibilité pour les secteurs à très haute intensité de R&D, puis de moduler à la hausse les taux du crédit d'impôt pour les secteurs de moyenne ou de basse intensité de R&D doit on souhaite stimuler les investissements en priorité.

⁴⁸ <https://www.fccq.ca/publications/plus-dinvestissements-pour-plus-de-productivite-soutenons-une-rd-axee-sur-les-resultats/> ; <https://www.fccq.ca/publications/plus-dinvestissements-pour-plus-de-productivite-soutenons-une-rd-axee-sur-les-resultats-partie-2/>

Encourager l'innovation, Nouvelle économie : nouvelle mesure

Les entreprises doivent être incitées à procéder aux investissements requis afin de rehausser l'ensemble de leurs capacités de cyberdéfense, incluant l'acquisition ou la mise à niveau des systèmes, le recours aux services-conseil en cybersécurité, etc.

Les investissements en cybersécurité doivent accompagner la numérisation et l'automatisation des opérations d'une entreprise. Cela concerne donc tant les programmes du MEIE que ceux des différents ministères et organismes sectoriels qui financent la nécessaire transformation numérique des différents secteurs de l'économie québécoise.

Recommandations : que le gouvernement instaure un crédit d'impôt dédié aux PME, applicable aux investissements en cybersécurité (acquisition ou à mise à niveau des systèmes, services-conseil, etc.).

Encourager l'innovation, Nouvelle économie : production de titres multimédias

(Coûts projetés de 432 M\$ pour 2024)

Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, et ce afin de réduire ses coûts en proportion des salaires du secteur, mais aussi et principalement, en créant un volet non-remboursable du crédit afin d'en « maximiser les retombées en incitant les sociétés à commercialiser leurs propriétés intellectuelles à partir du Québec ou à y développer des centres de décision pour leurs activités commerciales »⁴⁹. En effet comme le souligne la CFFP,

si ce crédit bénéficie à environ 200 sociétés, à elles seules, 15 de celles-ci, dont le contrôle n'est pas exercé au Québec, se sont partagés environ 75% de la valeur totale de cet avantage fiscal en 2019. Par conséquent, force est de constater que malgré la maturité acquise par cette filière économique, le CTMM demeure une mesure relativement coûteuse, qui vise un nombre restreint de sociétés. Plus de 25 ans après l'implantation du CTMM, cette aide sert encore, d'abord et avant tout, à attirer et à retenir des filiales étrangères⁵⁰.

Qui plus est, le CTMM a été mis en place et structuré au fil des années de manière à stimuler la création d'emplois dans le secteur, alors que celui-ci fait désormais face à une pénurie de travailleurs spécialisés. Néanmoins, il s'agit toujours d'un secteur fortement internationalisé, pour lequel la concurrence fiscale (et en matière d'attraction de la main-d'œuvre) entre différentes juridictions, y compris canadiennes, est très aiguë.

⁴⁹ Finances Québec (2024), Budget 2024-2025, Plan budgétaire, p. E. 13.

⁵⁰ Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2023), Pour une révision adaptée du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, Cahier de recherche n° 2023-05, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 4.



Pour toutes ces raisons, les modifications apportées au CTMM par le budget 2024-2025 ne nous apparaissent pas injustifiables, et il nous apparaît certain que le CTMM doit être restructuré pour mieux répondre aux besoins d'une industrie en transformation, plutôt qu'abandonné. Toutefois, nous considérons que les économies générées par ces changements devraient être réorientées de manière à bénéficier aux PME québécoises du secteur et à faciliter leur croissance par un appui à la commercialisation autonome de leur production, ainsi qu'à leurs activités de sous-traitance⁵¹.

Recommandation : que le gouvernement utilise les économies générées par les modifications au CTMM annoncées dans le budget 2024-2025 pour rendre admissibles, pour les PME qualifiées, les dépenses de commercialisation et de distribution de même qu'au moins 65% dépenses de sous-traitance non liée, y compris de 2^e niveau.

Encourager l'innovation, Nouvelle économie : développement des affaires électroniques

(Coûts projetés de 658 M\$ pour 2024)

De la même manière que pour le CTMM, le gouvernement du Québec a annoncé dans son budget 2024-2025 des modifications au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) visant à inciter à l'accroissement des salaires dans le secteur québécois des TI, mais également à contrer, en augmentant le poids relatif du volet non-remboursable du crédit, les stratégies d'évitement ou d'optimisation fiscale des sociétés étrangères admissibles.

Ainsi, le plafond de salaire admissible de 83 333\$ a été éliminé, les taux du crédit ont été inversés et modulés proportionnellement au salaire des employés admissibles, un seuil d'exclusion par employé égal au montant personnel de base a été introduit, puis les taux du volet non-remboursable du CDAE passeront de 6% en 2024 à 10% en 2028, alors que ceux de son volet remboursable seront réduits d'autant, de 24% à 20%.

Dans la mesure où les coûts associés au CDAE ont connu une forte croissance, concomitante à la croissance du secteur des TI, au cours des dernières années, mais également dans la mesure où le gouvernement doit effectivement encourager la localisation au Québec des activités à plus haute valeur ajoutée des entreprises étrangères actives dans ce secteur, les changements annoncés sont également justifiables.

Ici encore, nous sommes toutefois d'avis que les économies générées doivent permettre, afin d'accélérer la modernisation technologique de nos entreprises ainsi que leur productivité, de restructurer le CDAE de manière à mieux soutenir les PME du secteur des TI, mais également celles dont, dans le secteur manufacturier par exemple, il ne s'agit pas du champ d'activités principal mais qui embauchent des spécialistes en intégration de systèmes et d'infrastructures de TI.

⁵¹ Voir à ce sujet Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2023), Pour une révision adaptée du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, Cahier de recherche n° 2023-05, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 42-43.

Selon les dernières données disponibles, les grandes sociétés reçoivent encore, dans un contexte où la concurrence en matière d'accès à la main-d'œuvre qualifiée demeure très forte, plus de 50% des dépenses fiscales associées au CDAE. Par conséquent, « le CDAE génère des distorsions dans le processus de dotation en ressources TI, à l'avantage des grandes sociétés bénéficiaires de l'aide fiscale, [...] rendant plus difficile le développement de petites sociétés de services TI innovantes et l'embauche de spécialistes en TI par les entreprises cherchant à améliorer leur productivité, mais dont les TI ne sont pas l'activité principale »⁵².

Recommandation : que le gouvernement utilise les économies générées par les modifications au CDAE annoncées dans le budget 2024-2025 afin d'assouplir, pour les PME québécoises (moins de 50 M\$ en actifs ou en revenus bruts), les critères de qualification liés aux activités et au nombre minimal d'employés admissibles.

Déductions relatives aux actions accréditatives, régimes des particuliers et des sociétés

(Coûts projetés de 124 M\$ pour 2024)

La sous-représentation des entreprises québécoises au sein du marché boursier canadien demeure un problème criant. Alors que l'économie québécoise représente environ 20% du PIB canadien, nos entreprises ne représentent qu'environ 7% des inscriptions canadiennes à la Bourse de Toronto (TSX-TSX-V)⁵³.

Cela est non seulement problématique pour les entreprises elles-mêmes, privées d'un outil de professionnalisation, de financement et de croissance intéressant, mais génère également des conséquences négatives pour l'industrie du capital de risque, qui ne dispose pas de suffisamment d'opportunités de sorties par PAPE, puis pour l'industrie financière québécoise plus généralement, qui peine à maintenir une expertise de pointe en courtage pour PME.

En plus de l'abandon des critères d'admissibilité aux crédits fiscaux liés au statut de SPCC, et comme nous le proposons un peu plus loin dans le présent document, l'une des manières de remédier à cette situation serait de réintroduire un régime d'épargne-actions remodelé, pour encourager l'entrée en bourse des entreprises québécoises de petite et de moyenne capitalisations.

Une autre, complémentaire à cette dernière, consisterait à réintroduire au régime fiscal québécois une déduction des dépenses admissibles pour frais d'émission d'actions publiques de petites et moyennes entreprises. Une déduction pour frais d'émission et pour achat d'actions accréditatives est déjà offerte et applicable aux entreprises des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie

⁵² Michaël ROBERT-ANGERS, Frédéric DESCHÊNES et Luc GODBOUT (2024), *Pour une modernisation du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, Cahier de recherche n° 2024-02, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 37.

⁵³ <https://www.duntonrainville.com/pour-le-retour-des-introductions-en-bourse-dentreprises-quebecoises-apres-la-covid-19/>



renouvelable. Ce modèle pourrait être élargi, avec l'objectif d'accroître les PAPE chez les PME québécoises mais également de redévelopper une expertise québécoise en courtage spécialisé⁵⁴.

Recommandation : que le gouvernement élargisse l'admissibilité aux déductions relatives aux actions accréditatives au-delà des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie renouvelable. Les dépenses admissibles devraient être déboursées auprès de courtiers québécois.

Soutenir la main-d'œuvre : favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience dans les PME

(Coûts projetés de 81 M\$ pour 2024)

Les employeurs continuent de devoir se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. La FCCQ a accueilli positivement la réduction des cotisations des employeurs au RRQ pour les travailleurs de 65 ans et plus. En revanche, nous déplorons l'abolition, annoncée dans le cadre du budget 2024-2025, du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience de 60 ans et plus (CMETE).

Recommandation : que le gouvernement rétablisse le CMETE pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans.

Promouvoir la culture : soutenir la presse d'information écrite

(Coûts projetés de 25 M\$ pour 2024)

Les gouvernements ont réagi au bouleversement de l'environnement d'affaires des médias écrits en mettant en place différentes mesures d'aide qui ont permis de stabiliser ces entreprises de presse vitales pour notre démocratie. Les médias électroniques, tant en télévision qu'en radio et particulièrement en région, font face au même problème : l'effondrement des revenus publicitaires, accaparés par les grandes plateformes.

Recommandation : que le gouvernement étende la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio.

⁵⁴ Voir à ce sujet : Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises (2016), *L'inscription en Bourse : le maillon faible de l'écosystème québécois du financement des entreprises. Un plan d'action pour y remédier*, p. 20.

Régime d'imposition des particuliers

Non-indexation temporaire du régime d'imposition

Il est notoirement difficile de concilier, dans le cadre d'un exercice de révision tel que celui-ci, les objectifs de réduction des dépenses fiscales avec ceux du développement économique et du maintien d'un niveau cohérent d'appui à l'investissement et à la consommation. Un moyen facile et efficace d'y arriver, néanmoins, soit de réduire les dépenses fiscales progressivement et ce sans éliminer de mesure de soutien, consiste à imposer un moratoire, plus ou moins long et plus ou moins étendu, sur l'indexation du régime fiscal de référence des particuliers.

Comme le rappelle la CFFP, l'indexation n'est la norme que depuis 2002, alors qu'elle avait justement été abandonnée durant la seconde moitié des années 1990 dans le cadre des efforts de rééquilibrage budgétaire de l'époque⁵⁵. Si un tel moratoire temporaire sur l'indexation était établi au cours des prochaines années, les économies dégagées atteindraient plusieurs centaines de millions de dollars, voire au-delà du milliard \$ en économies annuelles. L'indexation bonifiée annoncée à l'automne 2023 pour les cinq prochaines années prévoyait par exemple des coûts additionnels de 8,7 G\$ sur cinq ans, de 2024 à 2028.

Recommandation : que le gouvernement envisage d'imposer un moratoire temporaire sur l'indexation du régime fiscal des particuliers.

Crédit d'impôt de base (montant personnel de base) et Allocation famille

(Coûts projetés de 18,05 G\$ pour 2024)

Le montant personnel de base permet d'assurer aux contribuables à faible revenu qu'une part minimale de ceux-ci soient exempts d'impôt, de manière que leurs besoins de base puissent être couverts. Ce montant est indexé annuellement, et atteignait 18 056 \$ en 2024. Dans un contexte de restriction budgétaire et de recherche d'économies toutefois, il n'apparaît plus justifiable et pertinent que ce montant personnel de base s'applique de manière universelle, y compris aux contribuables à hauts revenus.

De la même manière, l'allocation famille offre un crédit d'impôt remboursable permettant de couvrir une partie des coûts afférents aux besoins des enfants mineurs. Or, bien que le montant maximal de l'allocation famille soit réduit progressivement au-delà d'un certain seuil de revenus, un montant minimal est accessible à tout contribuable admissible, de manière universelle. Dans le cas du montant personnel de base comme de cette allocation famille, le gouvernement devrait envisager

⁵⁵ Gagné-Dubé, T., Robert-Angers, M. et Godbout, L., (2020), Examen des dépenses fiscales du Québec dans le contexte post-pandémie, cahier de recherche 2020/14, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

d'introduire un principe de réduction linéaire lié au revenu, et ce jusqu'à élimination complète au-delà d'un certain seuil⁵⁶.

Recommandation : que le gouvernement introduise un mécanisme de réduction linéaire du montant personnel de base et de l'allocation famille en fonction du revenu, et ce jusqu'à élimination complète de l'admissibilité aux deux mesures.

Capitalisation des entreprises : contributions à un fonds de travailleurs & acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins

(Coûts projetés de 250 M\$ pour 2024)

L'une des principales faiblesses de l'écosystème québécois du capital de risque demeure la forte concentration des transactions au niveau des régions urbaines. Bon an, mal an, entre 80% et 95% des transactions en capital de risque complétées au Québec le sont dans les régions de Montréal, de Laval et de la Capitale-Nationale. Des exigences supplémentaires en matière de régionalisation du capital seraient bienvenues.

Comme le soulignait par ailleurs le rapport Godbout en 2015, de telles nouvelles exigences à l'endroit des fonds fiscalisés devraient toutefois être accompagnées de mesures permettant une plus grande stabilité et une plus grande flexibilité pour ces fonds en matière de capitalisation et d'investissement⁵⁷.

Recommandations : que le gouvernement ajoute à la norme d'investissement imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir un minimum de 30% de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;

- devancer du 31 mai 2031 au 1^{er} juin 2027 la date butoir à compter de laquelle les actionnaires âgés de moins de 71 ans devront conserver leurs actions au moins 5 ans.

Capitalisation des entreprises : nouvelle mesure

Nous suggérons également qu'une réflexion sérieuse soit entamée, en collaboration avec la communauté d'affaires, sur la création d'un Régime épargne-actions renouvelé qui pourrait notamment permettre aux contribuables québécois de :

- déduire de leur revenu annuel, aux fins de l'impôt, une partie du coût d'achat d'actions d'entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;

⁵⁶ Ibid, p. 7-8.

⁵⁷ Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), Volume 2, p. 80.

- transférer sans impact fiscal une partie de leur épargne détenue sous forme de RÉER vers des investissements en équité dans des entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;
- d'exempter d'impôt, en tout ou en partie, les gains en capital issus d'une vente d'actions lorsque ceux-ci sont réinvestis dans des entreprises publiques québécoises de petite capitalisation (jusqu'à 1 G\$).

En plus de stimuler les émissions initiales et de canaliser des nouveaux capitaux pour la croissance et la rétention des PME québécoises, un tel régime aurait comme avantages d'accroître la notoriété et l'internationalisation des entreprises québécoises, d'inciter les institutions financières à créer de nouveaux fonds communs ou FNB axés sur les indices IQ-30 et IQ-120, de renforcer l'expertise québécoise en courtage, puis de compléter l'écosystème québécois du capital de risque en lui offrant de nouvelles opportunités de sortie.

Recommandation : que le gouvernement entame des consultations avec la communauté d'affaires et le secteur financier, visant à identifier les modalités et conditions de succès d'un Régime épargne-actions renouvelé.

Entreprises et placements : inclusion partielle des gains en capital

(Coûts projetés de 2,57 G\$ pour 2024)

La décision d'emboîter le pas au gouvernement fédéral en haussant le taux d'inclusion des gains en capital entraînera des conséquences dommageables sur l'entrepreneuriat, la relève entrepreneuriale et l'investissement, alors même qu'il est désormais établi que cette hausse du taux d'inclusion pourrait ne pas générer les revenus escomptés à moyen-long termes, notamment en raison de l'accélération de la réalisation des gains avant la date butoir du 25 juin 2024⁵⁸.

L'offre de capital de risque en sera affectée, et le processus de « recyclage entrepreneurial » entravé car entrepreneurs et investisseurs seront désincités à réinjecter leurs gains en capital pour financer de nouveaux projets. Enfin, cette mesure nuira au transfert entrepreneurial, pénalisant la vente d'actions et réduisant les bénéfices escomptés de leur rachat.

Recommandations : que le gouvernement renonce à harmoniser le taux d'inclusion québécois des gains en capital des particuliers ;

- à défaut, que l'incitatif aux entrepreneurs canadiens soit applicable à tous les secteurs d'activité.

⁵⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2093363/mesure-gains-capital-dpb-federal-impots>



Régime d'encouragement à l'éducation permanente (Régime enregistré d'épargne-retraite)

L'investissement en formation en lien avec les besoins des entreprises est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie. Les transformations en cours sur le marché du travail (numérique, écologique, démographique) accentuent l'importance du développement des compétences tout au long de la vie active des travailleurs et travailleuses.

La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises à cet égard, puis de l'ajout de différents outils afin d'encourager la formation en continu. En complémentarité avec la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la FCCQ propose la mise sur pied d'un « Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue » (RVEFC) en remplacement du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), dont le fonctionnement se déclinerait comme suit :

Provenance des fonds

- La participation au RVEFC serait volontaire, tant pour l'employé que l'employeur.
- L'employé y contribuerait avec de l'argent après impôt, et le rendement sur les placements serait non-imposable, comme pour le Régime enregistré d'épargne étude (REEE).
- Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employé par une subvention d'appariement ou forfaitaire, comme dans le modèle REEE. Le taux d'appariement pourrait être modulé selon le revenu du participant ou son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les métiers en voie de péremption par le progrès technologique.
- Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un plafond, serait traitée comme un avantage social imposable. Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal.
- Un compte RVEFC contiendrait ainsi des sommes après impôt provenant des employés et employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans imposition, comme dans le modèle REEE.
- Un compte RVEFC pourrait être alimenté par les sommes restantes dans le REEE du travailleur, après expiration.
- Un compte RVEFC pourrait enfin être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que parents ou conjoints. La contribution d'un tiers donnerait lieu à un avantage fiscal pour le donateur, comme pour le REEE.

Utilisation des fonds

- Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un retour aux études.
- Un participant au chômage pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour suivre une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.

- Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur.

Recommandation : que le gouvernement mette en place un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC) en remplacement du REEP actuel.

Exonération limitée des gains en capital sur les actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise & Régime enregistré d'épargne-retraite

La FCCQ note que l'exigence d'un transfert immédiat de la majorité des actions votantes (la règle du « 50% + 1 ») demeure malheureusement. Cette règle est un irritant pour beaucoup de cédants et de repreneurs familiaux car tous ne sont pas prêts, financièrement, à procéder ainsi d'un seul coup. Cela décourage aussi le transfert efficace des connaissances et de l'expérience gestionnaire.

Les données exclusives produites par le CTEQ montrent toutefois que le défi du repreneuriat est trop important pour qu'un traitement fiscal incitatif suffise⁵⁹. Le financement demeure parmi les obstacles principaux auxquels font face les repreneurs, tout comme l'endettement encouru.

Recommandation : que le gouvernement rende admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes sur plusieurs années, et plaide l'équivalent auprès du gouvernement fédéral.

Recommandation : que le gouvernement envisage la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise ». Ce RRPE pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de décaisser leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise.

Dépenses engagées pour gagner un revenu : déduction de certaines dépenses liées à un emploi

(Coûts projetés de 194 M\$ pour 2024)

La FCCQ est d'accord avec le principe selon lequel « certaines dépenses sont nécessaires afin de gagner un revenu d'emploi et que seul le gain économique réel d'un contribuable soit imposé »⁶⁰. Nous sommes également d'avis qu'un principe d'équité doit effectivement s'appliquer entre les travailleurs salariés et les travailleurs autonomes à cet égard.

Néanmoins, il nous apparaît également raisonnable de considérer qu'il revient aux employeurs, et non pas à l'État, de couvrir les frais de déplacement et les fournitures consommées directement dans l'accomplissement des fonctions de leurs salariés.

⁵⁹ <https://ctequebec.com/orteq/>

⁶⁰ <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-130302.asp>

Recommandation : que le gouvernement élimine la déduction de certaines dépenses liées à un emploi, à l'exception des frais judiciaires versés pour percevoir un salaire dû.

Dépenses engagées pour gagner un revenu : frais de déménagement

(Coûts projetés de 13 M\$ pour 2024)

Dans de trop nombreuses localités du Québec, notamment en région, les employeurs éprouvent d'énormes difficultés à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, les écarts infrarégionaux sont importants. Dans un contexte où la rareté de main-d'œuvre s'estompe progressivement, la FCCQ est d'avis qu'il faut encourager la mobilité interrégionale.

Recommandations : que le gouvernement bonifie la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

Gains de loterie et de jeu

(Coûts projetés de 485 M\$ pour 2024)

Les gains de loterie et de jeu ne sont pas systématiquement attribuables au hasard (e.g. poker en ligne), et il convient par ailleurs de ne pas offrir d'incitatif financier au jeu. Les gains substantiels (5000 \$ et plus) devraient être inclus aux revenus imposables des particuliers.

Recommandation : que le gouvernement mette fin, dès 2026, à la non-imposition des gains de loterie et de jeu pour tout gain supérieur à 5000 \$.

Déduction pour la résidence de religieux

(Coûts projetés de 3,4 M\$ pour 2024)

Dans un contexte de rééquilibrage budgétaire et, plus fondamentalement, dans la mesure où l'État n'a selon nous pas vocation à compenser le fait qu'un ordre religieux ne verse pas à son représentant « une allocation raisonnable relativement à la résidence qu'il occupe »⁶¹, nous considérons que cette mesure n'a pas lieu d'être et doit être abrogée.

Recommandation : que le gouvernement élimine dès 2026 la déduction pour la résidence des religieux.

⁶¹ <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110910.asp>



Régime des taxes à la consommation

Taxe de vente du Québec (nouvelle mesure) : exonération partielle pour les produits québécois certifiés

Pour encourager la commercialisation des innovations au Québec, encore faut-il promouvoir l'approvisionnement québécois et l'achat local, tant sur les marchés publics qu'auprès des donneurs d'ordres du secteur privé et des consommateurs. L'initiative portée par l'OBNL *Les produits du Québec* doit notamment être renforcée.

Recommandation : que le gouvernement amorce une réflexion et des consultations concernant l'applicabilité d'une réduction modulée du taux de la TVQ pour les produits certifiés Produit du Québec, Fabriqué au Québec et Conçu au Québec (en s'inspirant notamment du modèle applicable aux brasseurs et distillateurs artisanaux).

Taxe de vente du Québec : biens et services détaxés, masques et écrans faciaux

(Coûts projetés de 18 M\$ pour 2024)

Cette mesure instaurée durant la crise sanitaire n'a plus lieu d'être.

Recommandation : que le gouvernement abolisse la mesure de détaxation des masques et écrans faciaux.

Taxe de vente du Québec : frais de représentation

(Coûts projetés de 25 M\$ pour 2024)

Le remboursement de TVQ de 100% applicable aux dépenses en repas et divertissement des grandes entreprises devrait être abrogé, y compris pour les abonnements et achats en blocs de billets d'orchestres symphoniques, d'ensembles de musique classique ou jazz, d'opéra, de danse, de chanson et de théâtre.

Tel que le souligne le ministère des Finances, « avant le 1^{er} janvier 2018, les grandes entreprises n'avaient droit à aucun remboursement de TVQ payée à l'égard de telles dépenses ». Dans un contexte de rééquilibrage budgétaire et puisque les grandes entreprises disposent de budgets discrétionnaires en ces matières, nous considérons que ce remboursement n'a plus lieu d'être.

Recommandation : que le gouvernement élimine le remboursement de TVQ applicable aux frais de représentation des grandes entreprises.



Taxe spécifique sur les carburants : réduction du taux de la taxe à l'égard des aéronefs et des locomotives sur rail

(Coûts projetés de 108 M\$ pour 2024)

Considérant la disponibilité croissante de carburants renouvelables alternatifs et les possibilités croissantes d'électrification, cette réduction devrait être graduellement réduite et éliminée d'ici 2035.

Recommandation : que le gouvernement diminue progressivement, entre 2026 et 2035 à raison de 10% annuellement, la réduction du taux de la taxe sur les carburants à l'égard des aéronefs et des locomotives sur rail.

Taxe spécifique sur les carburants : remboursement à l'égard du carburant alimentant un moteur utilisé aux fins non propulsives de l'équipement d'un véhicule

(Coûts projetés de 21 M\$ pour 2024)

Considérant la disponibilité croissante d'équipements électriques alternatifs et de biocarburants, ce remboursement devrait être graduellement réduit et éliminé d'ici 2030.

Recommandation : que le gouvernement diminue progressivement, entre 2026 et 2030 à raison de 20% annuellement, le remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du carburant alimentant un moteur utilisé aux fins non propulsives de l'équipement d'un véhicule.

Sommaire des recommandations

Régime d'imposition des sociétés

1. Que le gouvernement fasse de la simplification du régime fiscal des entreprises, par un allègement des exigences de conformité ainsi que par une réduction du nombre et de la complexité des crédits et exemptions, l'un des objectifs prioritaires de son examen des dépenses fiscales annoncé pour 2024-2025.
2. Que le gouvernement entame des discussions avec le gouvernement fédéral afin de s'entendre enfin sur la question du rapport d'impôt unique, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.
3. Que le gouvernement réduise le taux d'imposition générale sur le revenu des sociétés de 11,5% à 10%
4. Que le gouvernement élimine, pour l'accès à tous les crédits fiscaux concernés, la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC pour la remplacer par des critères liés au nombre d'employés, au revenu annuel et/ou aux actifs.
5. Que le gouvernement accroisse de 8,3% à 9% le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5% le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE ;
 - rehausse le plafond des affaires de la DPE de 500 000 \$ à 1 M\$ et introduise en contrepartie une réduction progressive du taux de la DPE en fonction du revenu imposable ;
 - élimine la réduction linéaire du plafond des affaires pour les entreprises ayant un capital versé supérieur à 10 M\$, mais inférieur à 25 M\$;
 - élimine le critère d'admissibilité lié au nombre d'heures rémunérées et ne maintienne que celui du capital versé.
6. Que le gouvernement instaure, comme en Ontario, une exonération complète de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour tous les secteurs d'activité.
7. Que le gouvernement renonce à harmoniser le taux d'inclusion québécois des gains en capital des entreprises aux fins de l'impôt ;

- à défaut, qu'il exempte de cette hausse du taux d'inclusion les gains en capital générés mais non-réalisés avant le 25 juin 2024 et/ou instaure un plancher à 500 000 \$, en-deçà duquel la hausse du taux d'inclusion ne s'appliquerait pas.

8. Que le gouvernement réintègre le secteur de l'aluminium aux secteurs admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement.
9. Que le gouvernement élargisse le périmètre d'admissibilité au C3i à l'intégration, la mise à jour, l'évolution et l'entretien à l'interne des systèmes TI et des infrastructures technologiques d'une entreprise admissible (y compris pour le commerce électronique).
10. Que le gouvernement assouplisse les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales (amélioration d'un procédé ou d'un produit existant) menant à la commercialisation de produits/services améliorés au Québec sans passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement.
11. Que le gouvernement ajuste les modalités du programme de crédits relatifs à la RS&DE dans la foulée de la modernisation fédérale, en accordant la priorité aux changements suivants :
 - rendre admissibles au programme les travaux afférents à « l'étude de marché » ainsi qu'à la pré-commercialisation d'un matériau, dispositif, procédé ou produit nouveau ou amélioré, à condition que ces travaux soient directement liés aux dépenses et activités de R&D (ex. prototypage, simulation, jumeaux numériques, etc.) ;
 - rendre admissibles les dépenses courantes en matériaux, équipements, formations et acquisition de connaissances dont il peut être démontré qu'elles sont nécessaires aux activités de R&D menées par une entreprise ;
 - réinstaurer l'admissibilité des dépenses en capital en y incluant, lorsque essentielle aux activités de R&D, l'acquisition ou la location de terrains, de bâtiments, de machinerie, d'équipement, de matériel et d'actifs incorporels tels que brevets, logiciels, banques de données et autres actifs de propriété intellectuelle ;
 - mettre en place des politiques d'application sectorielle du programme RSDE, permettant d'assouplir les critères d'admissibilité pour les secteurs à très haute intensité de R&D, puis de moduler à la hausse les taux du crédit d'impôt pour les secteurs de moyenne ou de basse intensité de R&D doit on souhaite stimuler les investissements en priorité.

12. Que le gouvernement instaure un crédit d'impôt dédié aux PME, applicable aux investissements en cybersécurité (acquisition ou à mise à niveau des systèmes, services-conseil, etc.).
13. Que le gouvernement utilise les économies générées par les modifications au CTMM annoncées dans le budget 2024-2025 pour rendre admissibles, pour les PME qualifiées, les dépenses de commercialisation et de distribution de même qu'au moins 65% dépenses de sous-traitance non liée, y compris de 2e niveau.
14. Que le gouvernement utilise les économies générées par les modifications au CDAE annoncées dans le budget 2024-2025 afin d'assouplir, pour les PME québécoises (moins de 50 M\$ en actifs ou en revenus bruts), les critères de qualification liés aux activités et au nombre minimal d'employés admissibles.
15. Que le gouvernement élargisse l'admissibilité aux déductions relatives aux actions accréditatives au-delà des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie renouvelable. Les dépenses admissibles devraient être déboursées auprès de courtiers québécois.
16. Que le gouvernement rétablisse le CMETE pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans.
17. Que le gouvernement étende la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio.

Régime d'imposition des particuliers

18. Que le gouvernement envisage d'imposer un moratoire temporaire sur l'indexation du régime fiscal des particuliers.
19. Que le gouvernement introduise un mécanisme de réduction linéaire du montant personnel de base et de l'allocation famille en fonction du revenu, et ce jusqu'à élimination complète de l'admissibilité aux deux mesures.
20. Que le gouvernement ajoute à la norme d'investissement imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir un minimum de 30% de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;
 - devancer du 31 mai 2031 au 1er juin 2027 la date butoir à compter de laquelle les actionnaires âgés de moins de 71 ans devront conserver leurs actions au moins 5 ans.

21. Que le gouvernement entame des consultations avec la communauté d'affaires et le secteur financier, visant à identifier les modalités et conditions de succès d'un Régime épargne-actions renouvelé.
22. Que le gouvernement renonce à harmoniser le taux d'inclusion québécois des gains en capital des particuliers ;
 - à défaut, qu'il exempte de cette hausse du taux d'inclusion les gains en capital générés mais non-réalisés avant le 25 juin 2024
 - que l'incitatif aux entrepreneurs canadiens soit applicable à tous les secteurs d'activité.
23. Que le gouvernement mette en place un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC) en remplacement du REEP actuel.
24. Que le gouvernement rende admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes sur plusieurs années, et plaide l'équivalent auprès du gouvernement fédéral.
25. Que le gouvernement envisage la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise ». Ce RRPE pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de piger des sommes dans leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise.
26. Que le gouvernement élimine la déduction de certaines dépenses liées à un emploi, à l'exception des frais judiciaires versés pour percevoir un salaire dû.
27. Que le gouvernement bonifie la déduction fiscale pour les frais de déménagement.
28. Que le gouvernement mette fin, dès 2026, à la non-imposition des gains de loterie et de jeu pour tout gain supérieur à 5000 \$.
29. Que le gouvernement élimine dès 2026 la déduction pour la résidence des religieux.

Régime des taxes à la consommation

30. Que le gouvernement amorce une réflexion et des consultations concernant l'applicabilité d'une réduction modulée du taux de la TVQ pour les produits certifiés Produit du Québec, Fabriqué au Québec et Conçu au Québec (en s'inspirant notamment du modèle applicable aux brasseurs et distillateurs artisanaux).



31. Que le gouvernement abolisse la mesure de détaxation des masques et écrans faciaux.
32. Que le gouvernement élimine le remboursement de TVQ applicable aux frais de représentation des grandes entreprises.
33. Que le gouvernement diminue progressivement, entre 2026 et 2035 à raison de 10% annuellement, la réduction du taux de la taxe sur les carburants à l'égard des aéronefs et des locomotives sur rail.
34. Que le gouvernement diminue progressivement, entre 2026 et 2030 à raison de 20% annuellement, le remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du carburant alimentant un moteur utilisé aux fins non propulsives de l'équipement d'un véhicule.